MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

2018

Sommaire

NOTE LIMINAIRE **3**

1. TERRITOIRE 4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 5
3. COMPETENCE EAU POTABLE 6
4. COMPETENCE ASSAINISSEMENT 6
5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE 7
6. PRIX TOTAL DE L'EAU 9

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE **11**

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **31**

TROISIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **67**

Note liminaire

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

> *« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet metropoleTPM.fr

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1er janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1er janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

Carqueiranne	**Hyères-les-Palmiers**	**La Crau**
La Garde	**La Valette-du-Var**	**Le Pradet**
Toulon	**Le Revest-les-Eaux**	**Ollioules**
La Seyne-sur-Mer	**Saint-Mandrier-sur-Mer**	**Six-Fours-les-Plages**

La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1er juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **562 000 habitants** (dont 124 000 de population saisonnière estimée).

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1er janvier 2009 des compétences assainissement collectif et non collectif. Ces compétences sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole à sa création le 1er janvier 2018, avec un premier exercice sous le régime de conventions de gestions transitoires avec les communes.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain se caractérisent par leur diversité, résultant des choix historiques des communes :

	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
Périmètre	**Mode de Gestion**	**Missions**	**Opérateur**	**Mode de Gestion**	**Missions**	**Opérateur**
Hyères-les-Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA
Carqueiranne	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
La Garde	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
La Valette-du-Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Pradet	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Toulon (production)	Affermage	Production	VEOLIA			
Toulon	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Revest-les-Eaux	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Ollioules	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Régie	Collecte	TPM
La Seyne-sur-Mer	SEMOP	Production Distribution	SEYNOISE DES EAUX [1]	Affermage	Collecte	VEOLIA
Saint-Mandrier-sur-Mer	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Six-Fours-les-Plages	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
Ex-SIAE (LV/LP/LG)	Affermage	Pruduction	VEOLIA			
Emissaire Chanteaubanne				Concession	Transport	CHATEAU-BANNE [2]
AMPHITRIA Ex-SIRTTEMEU				Affermage	Traitement	VEOLIA
AMPHORA Ex-SIAPE				Affermage	Traitement	VEOLIA
ALMANARRE Ex-SIABG						

[1] LA SEYNOISE DES EAUX : SUEZ *[2] CHATEAUBANNE : VEOLIA/SADE*

3. COMPETENCE EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne 191 413 abonnés.

La ressource en eau est constituée de sources, forages, et puits locaux, ainsi que des retenues de Carcès et de Dardennes. La Métropole s'alimente également auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) pour compléter ses ressources propres en eau brute ou en eau traitée.

Ces ressources ont permis en 2018 la mise en distribution de 32 895 348 m³ d'eau potable.

Le patrimoine est constitué de 2 097 km de réseaux d'adduction et de distribution, 48 stations de reprise ou surpresseurs, et 107 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 177 625 m³.

La consommation totale sur la Métropole s'élève pour l'année 2018 à 27 233 584 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 84%. La conformité microbiologique est de 99,9%.

4. COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement collectif de la Métropole concerne 181 474 abonnés.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le patrimoine du service comprend 1 288 km de collecteurs d'eaux usées et 123 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré dans 3 stations d'épuration principales au Cap Sicié (AmphitriA – 500 000 EH), à La Garde (Amphora – 106 600 EH) et à Hyères (Almanarre – 121 600 EH). On compte également deux stations de traitement sur les îles de Porquerolles et Port-Cros et une petite station sur le hameau des Pomets à Toulon.

Les volumes pris en charge par les stations d'épuration en 2018 sont de 34 361 223 m³, en nette augmentation par rapport à l'année précédente du fait de l'intrusion d'un important volume d'eaux claires dans les réseaux notamment par temps de pluie.

La Métropole a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2016, lequel donne la priorité aux actions de recherche et d'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (inspections télévisées, mesures de débit, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu. L'objectif de renouvellement est atteint, avec un taux de 0,98% sur les réseaux (porté à 1,07% en intégrant les 6,4 km de galerie de Chateaubanne à Cap Sicié ayant été réhabilités entre 2014 et 2017).

Les performances des stations d'épurations sont conformes aux obligations réglementaires, ainsi que le traitement des boues.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne 7 304 installations. Cette compétence dispose de son budget distinct depuis 2018. Le SPANC assure les missions de contrôle de bon fonctionnement des équipements existants et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves.

5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'eau potable :

Code	Titre	Thème		Valeur 2018
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Abonnés		559 027
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés		2,15 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Abonnés		/
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Qualité de l'eau		99,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Qualité de l'eau		99,5%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Réseau		99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Réseau		84%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Réseau		7,63
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Réseau		6,10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Réseau		0,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Qualité de l'eau		54%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	Gestion financière		0,0045 €/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Abonnés		2,74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Abonnés		96%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière		4,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière		1,35%
P155.1	Taux de réclamations	Abonnés		3,55

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'assainissement :

Code	Titre	Thème	Valeur 2017	Valeur 2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés		543 242
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	120	129
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	Boue	12 945	11 614
D204.0	Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,10 €	2,16 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service		20 510
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	95%	96%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	59,4%	59,7%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	99,5%	99,5%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	0,00	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb interventions / 1000 abonnés)	Abonnés	0,012	0,007
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	1,75	1,75
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,85%	1,07%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	99,5%	99,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	3,0	4,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	0,36%	0,67%
P258.1	Taux de réclamations (nb de réclamations écrites pour 1000 abonnés)	Abonnés	2,09	2,20
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	50%	51,5%

6. PRIX TOTAL DE L'EAU

La tarification est assise sur les volumes d'eau comptabilisés, soit 28 630 882 m³ d'eau potable et 25 130 395 m³ assujettis à l'assainissement.

Les tarifs sont variables selon les communes, dans leur constitution (parts délégataires, part collectivité, tranches de consommation, part fixe, variation saisonnière).

Un processus d'harmonisation du prix a été engagé sur l'assainissement depuis 2010.

Le prix global comprend toutes les composantes du service rendu : la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau et la TVA (au taux de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Au 1er janvier 2019 la facture type sur une base de consommation de 120 m³ s'élève à 517,32 € TTC, soit un prix moyen du mètre cube de **4,31 € TTC** (moyenne arithmétique des 12 communes).

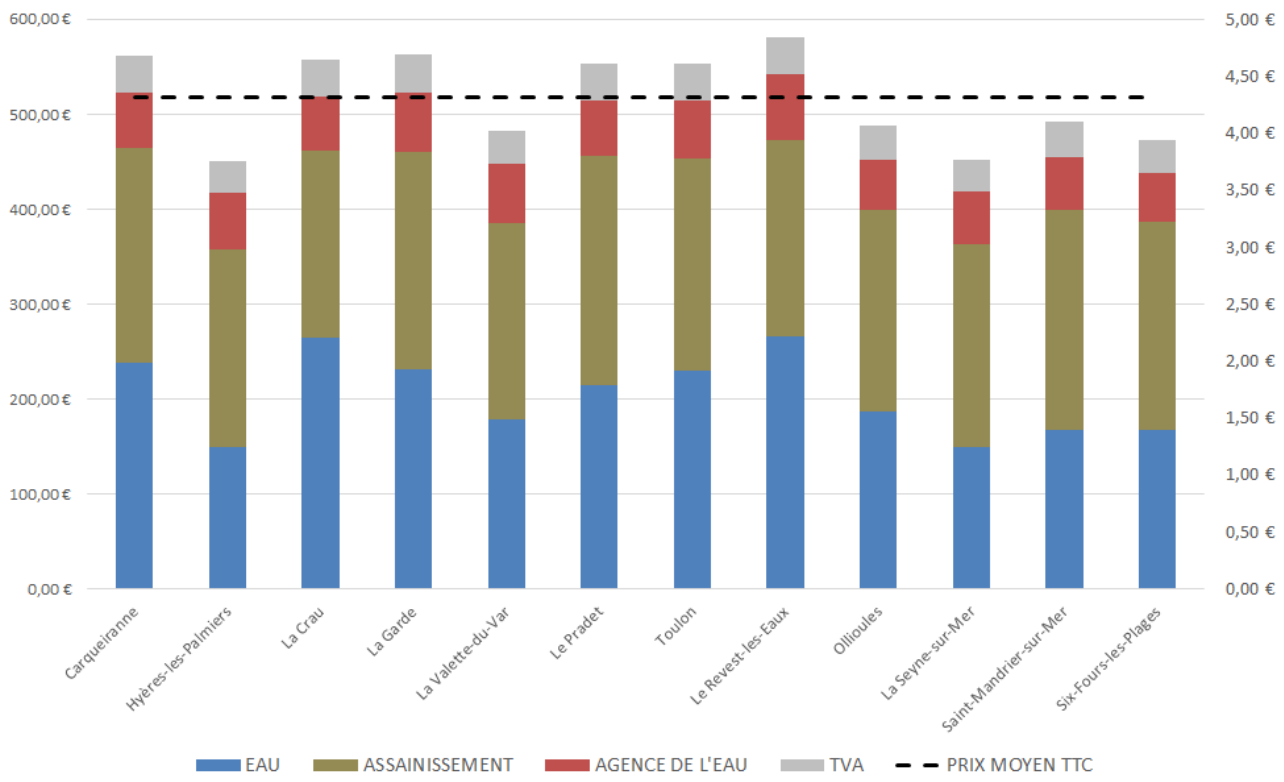

Première Partie :

Le service public d'eau potable

Sommaire

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 11

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE 13
1.1. Préambule 13
1.2. Présentation du territoire desservi 13
1.3. Mode de gestion du service eau potable 13
1.4. Abonnés 14
1.5. Le patrimoine du service 15
1.5.1. Ressources et Prélèvements 15
1.5.2. Production 16
1.5.3. Distribution 19
1.5.4. Réseaux et Ouvrages 20
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE 22
2.1. Tarifs Eau Potable 22
2.2. Volumes vendus 24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 25
3.1. Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1] 25
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] 25
3.3. Rendement du reseau d'eau potable [P104.3] 26
3.4. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3] 27
3.5. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3] 27
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] 28
3.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3] 28
3.8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1] 29
3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1] 29
3.10. Taux de réclamation [P155.1] 30
3.11. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 31
4. PARTIE FINANCIERE 32
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public 32
4.2. Compte rendu financier de la seynoise des eaux 33
4.3. Comptes administratifs du service de l'eau potable 33
4.3.1. Compte administratif – budget annexe DSP Eau 33
4.3.2. Compte administratif – budget annexe de la régie de la Garde 34
4.3.3. Compte administratif – budget annexe de la régie de Six-Fours 35
4.4. Encours de la dette 36
4.4.1. Budget annexe DSP Eau 36
4.4.2. Budget annexe de la régie de la Garde 36
4.4.3. Budget annexe de la régie de Six-Fours 36
4.4.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2] 36
4.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2017 [P154.0] 36
4.6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 37

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PREAMBULE

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole au 1er janvier 2018. Sur la base des données recueillies en 2018, le présent document constitue le premier Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau (RPQS) à l'échelle métropolitaine. Les données disponibles antérieures étant des données à l'échelle communale, l'année 2018 sera l'année de référence des données métropolitaines pour les prochains RPQS.

1.2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de **191 413**.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'eau potable est de **559 027**. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'exploitation du service d'eau potable de la Métropole est assurée par :

- 2 régies pour les communes de La Garde et de Six-Fours,
- 1 Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), La Seynoise des Eaux, pour la commune de La Seyne-sur-Mer,
- 10 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les autres communes membres de la Métropole dont deux contrats conclus par la commune de Toulon : un contrat pour le service de production et un contrat pour le service de distribution.
- 1 contrat de DSP conclu par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Valette - La Garde - Le Pradet (SIAE LV-LG-LP) dissous lors de la prise de compétence par la Métropole.

Les contrats de DSP du syndicat et des communes ainsi que la participation à la Seynoise des Eaux ont été transférés à MTPM lors de la prise de compétence.

Les DSP de Toulon Production et de l'ex-SIAE LV-LG-LP assurent uniquement un service de production d'eau potable. Les autres DSP, les deux régies et la SEMOP assurent un service de distribution d'eau potable éventuellement couplé à un service de production d'eau potable.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Métropole.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026
Hyères les Palmiers	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	01/10/2011	31/12/2023
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Production et Distribution	MTPM		
La Valette du Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021
Le Pradet	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/02/2008	31/01/2020
Toulon Distribution	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/1990	31/12/2019

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Le Revest les Eaux	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/05/2013	30/04/2023
Ollioules	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	25/01/1991	24/01/2021
La Seyne sur Mer	SEMOP	Distribution	La Seynoise des Eaux (SUEZ)	15/10/2017	31/12/2029
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2030
Six Fours les Plages	Régie	Production et Distribution	MTPM		
Production Toulon	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
Ex- SIAE LV LG LP	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2017	31/12/2026

1.4. ABONNES

Commune	2018
Carqueiranne	6 620
Hyères-les-Palmiers	24 898
La Crau	7 783
La Garde	8 036
La Valette-du-Var	10 039
Le Pradet	5 741
Toulon	67 347
Le Revest les Eaux	1 714
Ollioules	7 068
La Seyne-sur-Mer	25 904
Saint Mandrier sur Mer	4 829
Six-Fours-les-Plages	21 434
Total	**191 413**

Le tableau ci-contre présente le nombre d'abonnements (abonnés) par commune.

Le diagramme ci-après présente la répartition des abonnés par commune.

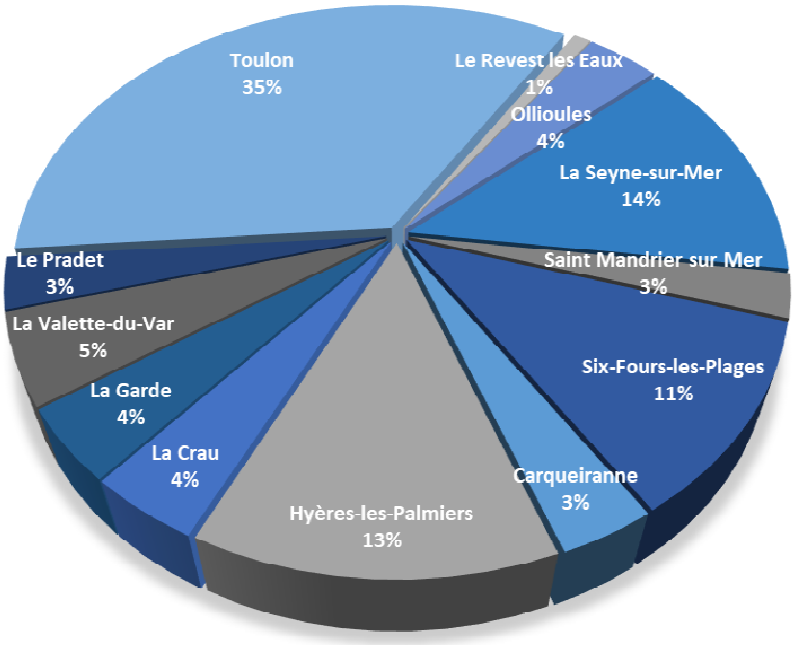

1.5. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.5.1. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

La production d'eau potable provient de prélèvements sur les ressources en eau métropolitaines :

- les retenues de Carcès et Dardennes,
- les forages, puits et sources locaux.

Ces prélèvements sont complétés par des achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

De plus, une partie de l'eau brute prélevée sur la retenue de Carcès est vendue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon (SIACRET) pour l'alimentation de l'usine de potabilisation du Syndicat à Carnoules.

Les tableaux suivants détaillent ces prélèvements, achats et ventes d'eau brute sur le territoire.

Prélèvements d'eau brute sur les ressources métropolitaines		
Implantation (commune)	**Ressource**	**Volume prélevé 2018 (m³)**
Eaux Superficielles		
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	13 406 930
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	4 871 110
Eaux Souterraines		
Carqueiranne	Puits d'Astier	56 403
	Forage Verdino	196 342
Hyères-les-Palmiers	Forages de Port Cros (*)	0
	Puits de Porquerolles	49 871
	Puits du Père Eternel	748 512
	Forages du Golf Hôtel	3 836 565
La Garde	Forage de Fontqueballe	714 503
Le Pradet	Forage de la Foux	292 129
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray (**)	3 658
Ollioules	Forage Trou de la Bombe (*)	0
	Source Mère des Fontaines	58 533
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	100 395
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	45 071
	Total	**24 380 022**

Achats d'eau brute		
Fournisseur	**Implantation (commune - point de livraison)**	**Volume acheté 2018 (m³)**
Société du Canal de Provence	La Farlède - Les Laures	3 309 818
	La Valette-du-Var - Pierrascas	747 233
	Total	**4 057 051**

Vente d'eau brute

Acheteur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume vendu 2018 (m³)
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Carnoules - Usine de potabilisation syndicale	3 464 725
	Total	**3 464 725**

(*) ces forages sont à l'arrêt, des travaux de réhabilitation sont à réaliser.

(**) la source a été arrêtée en cours d'année, des investigations sont en cours.

La Métropole a prélevé 24 380 022 m³ d'eau brute sur ces ressources dont 25 % dans les eaux souterraines. En complément, elle a acheté 4 057 051 m³ d'eau brute à la SCP.

Elle a également vendu 3 464 725 m³ d'eau brute au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon pour l'alimentation de l'usine de potabilisation de Carnoules.

1.5.2. PRODUCTION

Production propre d'eau traitée

Le service de l'eau compte trois usines de potabilisation des eaux brutes superficielles prélevées pour l'alimentation du service :

- L'usine de la Valette :
  - L'eau prélevée à Carcès est transférée depuis Cabasse jusqu'à l'usine de la Valette pour y être traitée par le biais d'un canal gravitaire entièrement recouvert d'environ 52 km. Cette usine traite également l'eau brute achetée à la SCP et livrée dans le même canal au niveau des Laures.
  - La filière de traitement est composée des étapes suivantes : pré-ozonation, coagulation-floculation, injection éventuelle de CAP, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.
- L'usine de Dardennes :
  - Elle traite directement en aval de la retenue de Dardennes l'eau brute qui y est prélevée.
  - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : pré-ozonation, filtre à sable, post-ozonation, désinfection finale.
- L'usine de Pierrascas :
  - Elle traite directement l'eau brute livrée par la SCP au droit de l'usine.
  - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection UV, chloration finale.

Les ressources souterraines métropolitaines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration. Seule l'eau brute prélevée sur les forages de Port Cros est également filtrée.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée produits sur le territoire.

Implantation (commune)	Ressource	Volume produit 2018 (m³)
Eaux superficielles		
La Valette-du-Var	Usine de La Valette	12 658 399
Le Revest les Eaux	Usine de Dardennes	4 598 080
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	715 634
Eaux souterraines		

Carqueiranne	Station du Vallon (forage Verdino + puits d'Astier)	252 745
Hyères-les-Palmiers	Réservoir Sainte Agathe (Puits de Porquerolles hors livraison par bateau) (*)	49 871
	Usine de l'Eminence (forages de Port Cros) (**)	0
	Usine du Père Eternel (puits du Père Eternel + forages du Golf Hôtel)	4 554 950
La Garde	Forage de Fontqueballe	697 942
Le Pradet	Station Forage de la Foux	292 129
Le Revest les Eaux	Station Source du Haut Ray	3 658
Ollioules	Station de Tochou (forage Trou de la Bombe + source Mère des Fontaines)	58 533
Saint Mandrier sur Mer	Station Puits de Verlaque	100 395
Six-Fours-les-Plages	Station Puits de Pépiole	45 071
	Total	**24 027 407**

(*) La production n'étant pas suffisante en été, l'eau traitée complémentaire est livrée sur l'île par bateau

(**) En l'absence de production, l'eau traitée est livrée sur l'île par bateau

La Métropole a produit, à partir de l'eau brute prélevée ou achetée auprès de la SCP, 24 027 407 m³ d'eau traitée.

Achats d'eau traitée en gros

En complément de sa production propre, la Métropole achète de l'eau traitée auprès de :

- la Société du Canal de Provence qui traite l'eau du Canal à l'usine d'Hugueneuve,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon qui traite :
  - l'eau brute de Carcès à l'usine de Carnoules,
  - l'eau brute du Canal de Provence à l'usine des Maurettes,
  - l'eau brute de la retenue de Trapan, propriété de la Société du Canal de Provence, à l'usine de Trapan.
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Sanary-Bandol qui produit de l'eau traitée depuis ses ressources souterraines propres (5 forages) augmenté d'achats d'eau auprès de la Société du Canal de Provence.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Fournisseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2018 (m³)
Société du Canal de Provence	Toulon - Fort Rouge Haut	0
	Ollioules - La Courtine	360 065
	Ollioules - Sainte Barbe	591 699
	La Seyne-sur-Mer - Colle d'Artaud	4 601 999
	Six-Fours - Le Fort	2 499 276
	Six-Fours - Bellevue	328 172
Syndicat Intercommunal	Ollioules	145 968

d'Alimentation en Eau Sanary-Bandol	Six-Fours	250 074
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Hyères-les-Palmiers	536 396
	Carqueiranne	617 723
	La Crau	1 025 217
	Total	**10 956 589**

En complément de sa production propre, la Métropole a acheté 10 956 589 m³ d'eau traitée pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.

Ventes d'eau traitée en gros

Par ailleurs, de nombreux échanges d'eau traitée sont effectués entre les services d'eau de la Métropole.

La seule vente d'eau traitée en gros qui ne concerne pas directement un service d'eau de la Métropole est la vente d'eau à la Marine Nationale. Cette dernière en livre ensuite une partie à la commune de Saint Mandrier.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée vendus au sein de la Métropole ainsi que ceux vendus à la Marine Nationale.

Fournisseur	Acheteur	Volume vendu 2018 (m³)
Ex-SIAE LV LG LP	La Garde	1 203 112
	La Valette-du-Var	426 387
	Le Pradet	575 111
Toulon Production	Ex-SIAE	1 486 112
	La Valette-du-Var	1 266 609
	La Marine (*)	2 540 574
	Toulon Distribution	11 996 235
Toulon Distribution	Le Revest les Eaux	280 467
	Ollioules	63 881
	TOTAL	**19 838 488**

(*) : la Marine livre ensuite une partie de ces volumes à la commune de Saint -Mandrier : 404 351 m³

19 837 488 m³ d'eau traitée ont été vendus par la Métropole dont 2 540 574 m³ à la Marine Nationale.

Au sein de ces volumes, 17 702 265 m³ d'eau traitée sont vendus entre les différents périmètres d'exploitation du service de l'eau de la Métropole dont 404 351 m³ à destination de Saint Mandrier via les réseaux de la Marine Nationale.

1.5.3. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Commune	2018
Carqueiranne	871 692
Hyères les Palmiers	5 141 217
La Crau	1 025 217
La Garde	1 902 979
La Valette du Var	1 690 468
Le Pradet	867 239
Toulon	11 663 907
Le Revest les Eaux	284 125
Ollioules	1 219 166
La Seyne sur Mer	4 601 999
Saint Mandrier sur Mer	504 746
Six Fours les Plages	3 122 593
TOTAL	**32 895 348**

32 895 348 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Métropole.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève de l'exercice),
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines…)
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir…)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes. L'ensemble des volumes présentés ci-après sont ramenés sur l'année entière.

Commune	Comptabilisés	Consommés Ss comptage	Service	Consommés autorisés
Carqueiranne	663 201	4 265	9 735	677 201
Hyères les Palmiers	4 465 173	58 460	47 165	4 570 798
La Crau	781 584	15 600	60 200	857 384
La Garde	1 519 375	18 864	379	1 538 618
La Valette du Var	1 360 770	4 230	11 195	1 376 195
Le Pradet	700 023	4 857	4 700	709 580
Toulon	9 188 725	68 259	46 821	9 303 805
Le Revest les Eaux	211 075	1 395	3 543	216 013
Ollioules	977 644	11 823	3 690	993 157

La Seyne sur Mer	3 935 280	12 850	58 369	4 006 499
Saint Mandrier sur Mer	441 409	2 139	4 595	448 143
Six Fours les Plages	2 508 425	10 222	17 544	2 536 191
TOTAL	**26 752 684**	**212 964**	**267 936**	**27 233 584**

Les volumes comptabilisés sont de 26 752 684 m³ et les volumes consommés autorisés de 27 233 584 m³ sur les communes de la Métropole.

1.5.4. RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Métropole.

Commune	Linéaire réseaux hors branchement (ml)	Nombre de de stations de reprise	Stockage	
			Nombre de cuves	Volume (m³)
Carqueiranne	103 692	4	14	5 110
Hyères-les-Palmiers	352 790	14	24	26 455
La Crau	119 405	1	5	6 000
La Garde	128 700	0	1	3 000
La Valette-du-Var	107 822	6	5	1 600
Le Pradet	81 953	2	6	3 800
Toulon	469 846	8	17	62 400
Le Revest-les-Eaux	32 045	1	3	900
Ollioules	109 132	3	8	7 960
La Seyne-sur-Mer	261 770	1	8	20 800
Saint-Mandrier-sur-Mer	36 745	2	2	3 200
Six-Fours-les-Plages	217 116	0	6	14 400
Production Toulon	55 000	5	2	10 000
Ex- SIAE LV LG LP	20 817	1	6	12 000
TOTAL	**2 096 833**	**48**	**107**	**177 625**

La Métropole compte près de 2 097 km de réseaux, 177 625 m³ de stockage et 48 stations de reprise / surpresseurs.

Branchements Plombs

La suppression des branchements en plomb ne constitue pas une obligation réglementaire en soit. En effet, l'obligation porte sur le respect du seuil en vigueur depuis le 25/12/2013, c'est-à-dire une teneur maximale en plomb inférieure à 10 µg/litre dans l'eau distribuée. Néanmoins, la meilleure façon de respecter ce seuil est de supprimer les branchements en plomb.

Lors de la prise de compétence eau potable, la Métropole a immédiatement engagé une démarche afin de vérifier qu'il ne subsiste plus de branchements plombs sur les établissements ayant vocation à recevoir du public.

Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb en 2018 sur la Métropole.

Périmètre	Branchements en plomb				
	Nombre restant au 31/12/2018	% restant au 31/12/2018	Nombre découverts pdt l'année 2018	Nombre supprimés pdt l'année 2018	% supprimés pdt l'année 2018
Carqueiranne	34	0,64%	0	0	0
Hyères les Palmiers	47	0,19%	1	0	0%
La Crau	0	0,00%	0	0	0
La Garde	0	0,00%	0	0	0
La Valette du Var	0	0,00%	0	0	0
Le Pradet	0	0,00%	0	0	0
Toulon	4 346	15,49%	0	832	16%
Le Revest les Eaux	0	0,00%	0	0	0
Ollioules	0	0,00%	0	0	0
La Seyne sur Mer	170	0,79%	0	59	26%
Saint Mandrier sur Mer	0	0,00%	1	1	100%
Six Fours les Plages	0	0,00%	3	3	100%
TOTAL	**4 564**	**4,31%**	**5**	**928**	**17%**

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

La facturation eau potable est assise sur les volumes consommés par chaque usager du service de l'eau. Elle est émise par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- D'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- D'une part collectivité.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés les redevances :

- pour la lutte contre la pollution,
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau.

Le tableau suivant présente les montants des différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2019.

1er janvier 2019	Part Délégataire	Part MTPM	Total HT		Part Agence de l'Eau	Total HT	
	120 m³	120 m³	120 m³	1 m³	120 m³	120 m³	1 m³
Carqueiranne	190,50	48,00	238,50	1,99	40,12	278,62	2,32
Hyères-les-Palmiers	125,25	24,48	149,73	1,25	42,00	191,73	1,60
La Crau	221,50	43,35	264,85	2,21	39,35	304,20	2,54
La Garde	0,00	230,85	230,85	1,92	44,40	275,25	2,29
La Valette-du-Var	164,17	14,40	178,57	1,49	43,36	221,93	1,85
Le Pradet	198,01	17,32	215,33	1,79	39,74	255,07	2,13
Toulon	229,91	0,00	229,91	1,92	43,44	273,35	2,28
Le Revest-les-Eaux	241,57	24,00	265,57	2,21	50,39	315,96	2,63
Ollioules	180,10	6,20	186,30	1,55	35,40	221,70	1,85
La Seyne-sur-Mer	128,29	21,00	149,29	1,24	38,64	187,93	1,57
Saint-Mandrier	125,61	41,95	167,55	1,39	38,68	206,24	1,72
Six-Fours-les-Plages	0,00	166,94	166,94	1,39	32,40	199,34	1,66
MOYENNE	**/**	**/**	**203,62**	**1,70**	**40,66**	**244,28**	**2,04**

Le prix moyen au 1er janvier 2019 est de :

- **1.70 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,**
- **2.04 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise,**
- **2,15 € TTC / m³ redevance Agence de l'Eau et TVA à 5.5% comprises.**

Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

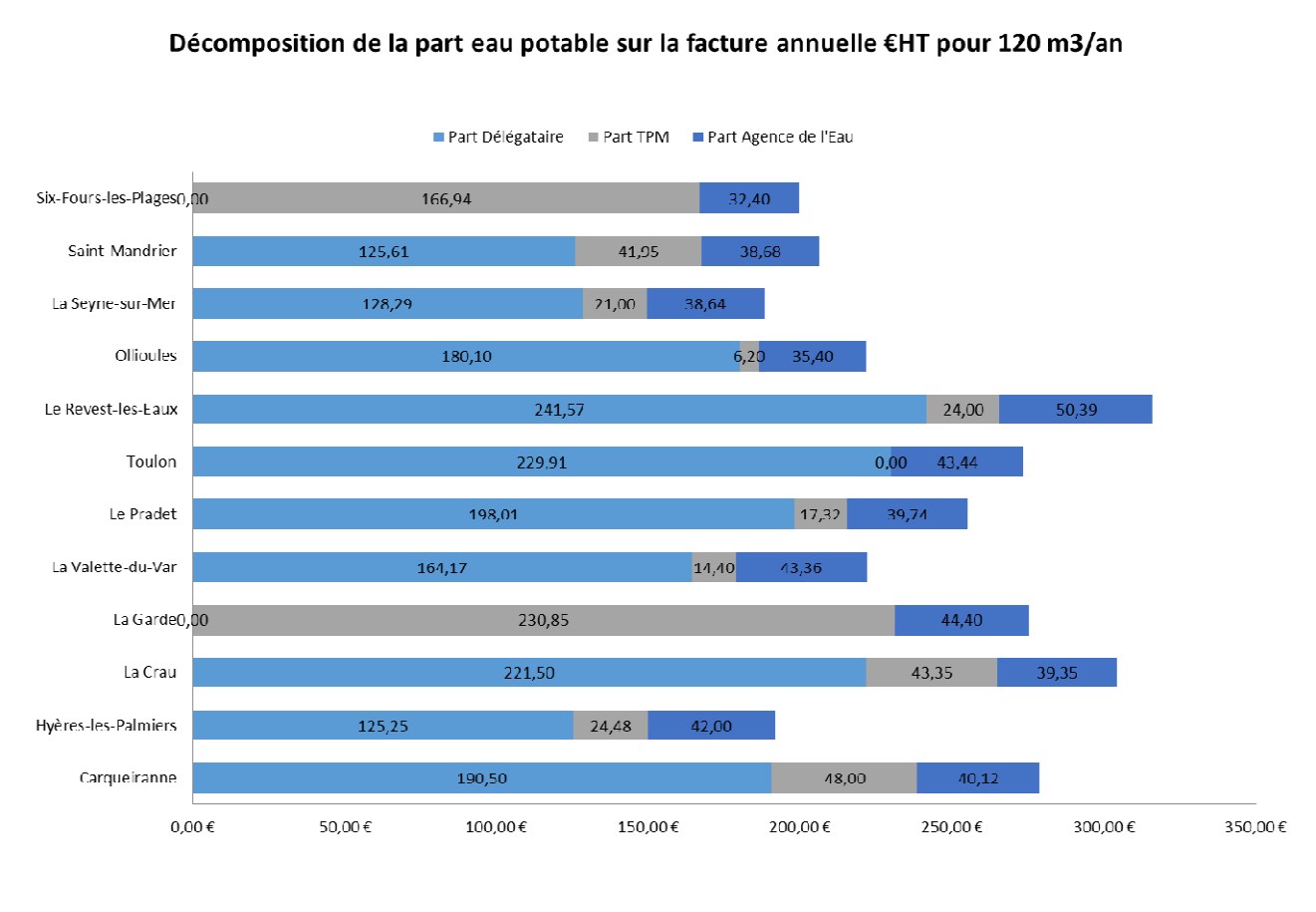

Au 01/01/2019, la facture type 120 m³, redevance Agence de l'Eau et TVA à 5.5% comprises est la suivante :

[D102.0] € TTC et AERMC	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Evolution 2018/2019
Carqueiranne	293,14	293,94	0,27%
Hyères-les-Palmiers	206,43	202,27	-2,02%
La Crau	318,73	320,94	0,69%
La Garde	286,59	290,39	1,33%
La Valette-du-Var	226,74	234,14	3,26%
Le Pradet	267,79	269,10	0,49%
Toulon	290,91	288,38	-0,87%
Le Revest les Eaux	332,83	333,34	0,15%
Ollioules	232,43	233,89	0,63%
La Seyne-sur-Mer	199,00	198,27	-0,37%
Saint Mandrier	218,63	217,57	-0,48%
Six-Fours-les-Plages	212,84	210,30	-1,19%
MOYENNE	**257,17**	**257,71**	**0,21%**

Une augmentation du tarif moyen de 0.21% est observée entre 2018 et 2019 sur la Métropole. Les baisses observées sont liées à la baisse de 0.02 €HT /m³ de la redevance pour la lutte pollution contre la pollution.

2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2018. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

La vente d'eau à la Marine Nationale, déduction faite des volumes livrés à Saint Mandrier, est la seule vente d'eau en gros considérée. En effet, l'ensemble des autres volumes vendus en gros sont vendus au sein de la Métropole et donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Volumes vendus aux abonnés du service	
Commune	**2018**
Carqueiranne	665 649
Hyères les Palmiers	4 104 807
La Crau	803 608
La Garde	1 519 375
La Valette du Var	1 379 913
Le Pradet	702 962
Toulon	9 256 984
Le Revest les Eaux	212 470
Ollioules	944 528
La Seyne sur Mer	3 727 336
Saint Mandrier sur Mer	442 339
Six Fours les Plages	2 508 425
TOTAL	**26 268 396**
Volumes vendus en gros	
Marine Nationale	2 136 223
TOTAL	**28 404 619**

Le tableau ci-contre présente les volumes vendus auprès des abonnés du service ainsi qu'à la Marine Nationale.

Le diagramme ci-après met en évidence la répartition des des volumes vendus sur les communes de la Métropole et la Marine Nationale.

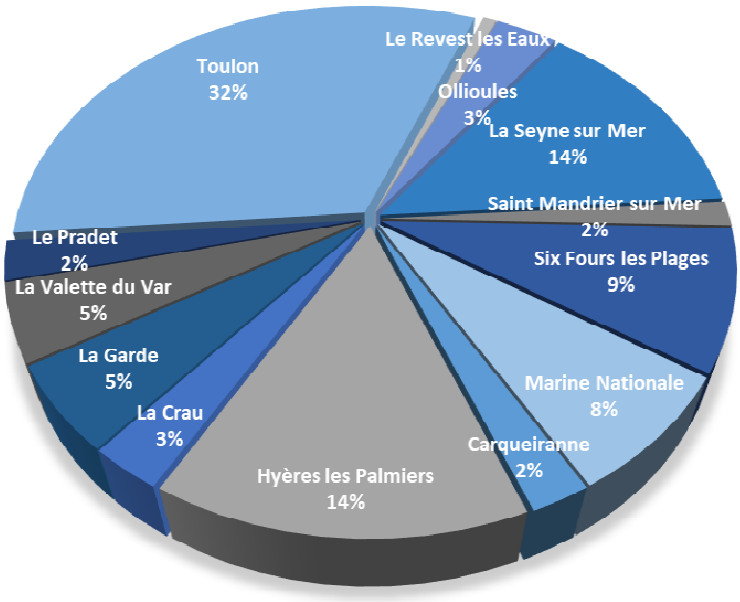

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. QUALITE DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques. Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé (ARS).

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique	P 102.1 - Qualité Physico-chimique
Carqueiranne	97,4%	100%
Hyères les Palmiers	100%	100%
La Crau	100%	100%
La Garde	100%	100%
La Valette du Var	100%	100%
Le Pradet	100%	100%
Toulon	100%	98%
Le Revest les Eaux	100%	89%
Ollioules	100%	100%
La Seyne sur Mer	100%	100%
Saint Mandrier sur Mer	100%	91%
Six Fours les Plages	100%	100%
Production Toulon	100%	100%
Ex- SIAE LV LG LP	100%	100%
Métropole TPM (*)	**99,9%**	**99,5%**

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

La conformité microbiologique au plan national en 2015 est de 99,4 %, la conformité physico-chimique est de 98,7 %.

Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

Concernant la non-conformité microbiologique mesurée sur Carqueiranne, la source a été identifiée (interconnexion à un réseau d'eau brute via un réseau privé) et supprimée.

Les non-conformités physico-chimiques observées sur les communes du Revest et de Saint-Mandrier sont infirmées par des contre-analyses conformes. Sur la commune de Toulon, la non-conformité sur le paramètre plomb est observée sur un réseau privé. La gestion de cette non-conformité est donc reprise par l'ARS qui informe les personnes concernées.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.

Périmètre	2018
Carqueiranne	95
Hyères les Palmiers	100
La Crau	96
La Garde	95

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2015, à hauteur de 94 points sur 120 points.

Périmètre	2018
La Valette du Var	100
Le Pradet	95
Toulon	110
Le Revest les Eaux	110
Ollioules	75
La Seyne sur Mer	90
Saint Mandrier sur Mer	110
Six Fours les Plages	105
Production Toulon	75
Ex- SIAE LV LG LP	80
Métropole TPM (*)	**99**

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.3. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau. Dans ce cadre, et à défaut d'atteindre l'objectif général de 85%, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Périmètre	2018	Rendement Seuil
Carqueiranne	75,3%	68,6%
Hyères les Palmiers	89,1%	77,2%
La Crau	83,6%	68,9%
La Garde	81,0%	71,6%
La Valette du Var	88,0%	77,3%
Le Pradet	82,2%	69,7%
Toulon	84,0%	84,25%
Le Revest les Eaux	76.0%	68,7%
Ollioules	81,5%	70,0%
La Seyne sur Mer	87,1%	73,4%
Saint Mandrier sur Mer	87,6%	71,7%
Six Fours les Plages	81,2%	76.40%
Métropole TPM (*)	**84,0%**	**/**

(*) Moyenne pondérée par le volume vendu aux abonnés du service

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2015 est de 79,6 %.

81% des collectivités respectent le rendement seuil.

Les communes de la Métropole dépassent leur rendement seuil ; à l'exception de la commune de Toulon dont le rendement est de 84% (au lieu de 84.25%). Cependant, le rendement seuil de la commune est plus élevé que celui des autres communes et proche de l'objectif général de 85%.

3.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

Périmètre	2018
Carqueiranne	6,29
Hyères les Palmiers	5,25
La Crau	5,59
La Garde	8.52
La Valette du Var	8,84
Le Pradet	5,47
Toulon	14,22
Le Revest les Eaux	6.24
Ollioules	6,06
La Seyne sur Mer	6,23
Saint Mandrier sur Mer	5,23
Six Fours les Plages	7,75
Métropole TPM (*)	**7,63**

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Moyenne nationale (2015) : ILVnC = 3.8 m³/km/jour

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILVnC < 10 m³/km/jour est un ILVnC satisfaisant. (**)

3.5. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

Périmètre	2018
Carqueiranne	5,90
Hyères les Palmiers	4,43
La Crau	3,85
La Garde	7.76
La Valette du Var	8,45
Le Pradet	5,15
Toulon	13,55
Le Revest les Eaux	5.82
Ollioules	5.67
La Seyne sur Mer	6,98
Saint Mandrier sur Mer	4,73
Six Fours les Plages	7.40
Métropole TPM (*)	**6,10**

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Moyenne nationale (2015) : ILP = 3.4 m³/km/jour

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILP < 7 m³/km/jour est un ILP satisfaisant. (**)

(**) : Source : Etude CEMAGREF concernant les valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable.

3.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

Périmètre	2018
Carqueiranne	0,22%
Hyères les Palmiers	0,74%
La Crau	0,75%
La Garde	1,24%
La Valette du Var	0,14%
Le Pradet	0,25%
Toulon	0,99%
Le Revest les Eaux	0,01%
Ollioules	0,47%
La Seyne sur Mer	0,44%
Saint Mandrier sur Mer	1,89%
Six Fours les Plages	0,47%
Ex- SIAE LV LG LP	0,83%
Métropole TPM (*)	**0,67%**

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

Moyenne nationale (2015) : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0.57%

3.7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2015, la moyenne nationale de cet indice est de 74.5%.

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources métropolitaines.

Implantation (commune)	Ressource	2018
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	60%
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	50%
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	40%
Carqueiranne	Puits d'Astier	80%
	Forage Verdino	80%
Hyères-les-Palmiers	Puits de Porquerolles (**)	100%
	Puits du Père Eternel	100%
	Forages du Golf Hôtel	100%
La Garde	Forage de Fontqueballe	40%
Le Pradet	Forage de la Foux	40%
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	80%
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	50%
	Source Mère des Fontaines	50%
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	80%
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	80%

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de la Métropole, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution sur la Métropole. De plus, les achats en gros sont pris en compte en pondérant les indices des fournisseurs d'eau par les volumes achetés.

En 2018, l'indice d'avancement de la protection de la ressource à l'échelle métropolitaine est de 54% en 2018.

3.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maximal
	2018	2018
Carqueiranne	1	100,0%
Hyères les Palmiers	1	85,4%
La Crau	1	100,0%
La Garde	3	100,0%
La Valette du Var	1	100,0%
Le Pradet	1	100,0%
Toulon	1	100,0%
Le Revest les Eaux	1	100,0%
Ollioules	8	94,1%
La Seyne sur Mer	1	86,3%
Saint Mandrier sur Mer	2	100,0%
Six Fours les Plages	8	100,0%
Métropole TPM (*)	**/**	**96,0%**

(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

3.9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Périmètre	2018
Carqueiranne	0,60
Hyères les Palmiers	12,73
La Crau	1,93
La Garde	1,40

Moyenne nationale (2015) : taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2.3

Périmètre	2018
La Valette du Var	1,39
Le Pradet	1,92
Toulon	0,95
Le Revest les Eaux	0,58
Ollioules	7,49
La Seyne sur Mer	0,04
Saint Mandrier sur Mer	1,04
Six Fours les Plages	1,35
Métropole TPM (*)	**2,74**

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

3.10. TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes de la Métropole.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Périmètre	2018
Carqueiranne	6,19
Hyères les Palmiers	6,75
La Crau	3,60
La Garde	0,01
La Valette du Var	6,57
Le Pradet	6,44
Toulon	2,97
Le Revest les Eaux	12,84
Ollioules	6,79
La Seyne sur Mer	8,18
Saint Mandrier sur Mer	2,69
Six Fours les Plages	0,37
Métropole TPM (*)	**3,55**

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

Moyenne nationale (2015) : taux de réclamation eau potable = 4.2

3.11. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par le service d'eau potable de la Métropole sont les suivants :

- Réaliser un schéma directeur d'eau potable afin de définir :
  - Un programme d'investissement et de travaux à l'échelle de son territoire,
  - Un prix de l'eau optimisé pour l'usager.
- Définir une stratégie globale d'achats d'eau à l'échelle du territoire.
- Poursuivre les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre un programme d'études et de travaux structurants sur les ouvrages de production de la Métropole, avec notamment les réalisations suivantes :
  - Le tubage d'une partie des conduites d'adduction reliant l'usine de Dardennes et la galerie Saint Antoine en lien avec les travaux de confortement du Mont Faron,
  - Le confortement et la mise en sécurité du barrage de Dardennes,
  - La reconquête de la source Saint-Antoine,
  - Le diagnostic complet de l'aqueduc reliant le barrage de Dardennes et l'usine de la Valette,
  - L'augmentation de la capacité de stockage du barrage de Carcès,
  - La réhabilitation des forages de Port Cros.
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Poursuivre les programmes de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain et, en particulier, sécuriser l'alimentation de Porquerolles par la pose d'une canalisation sous-marine entre le continent et l'île.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2018 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).

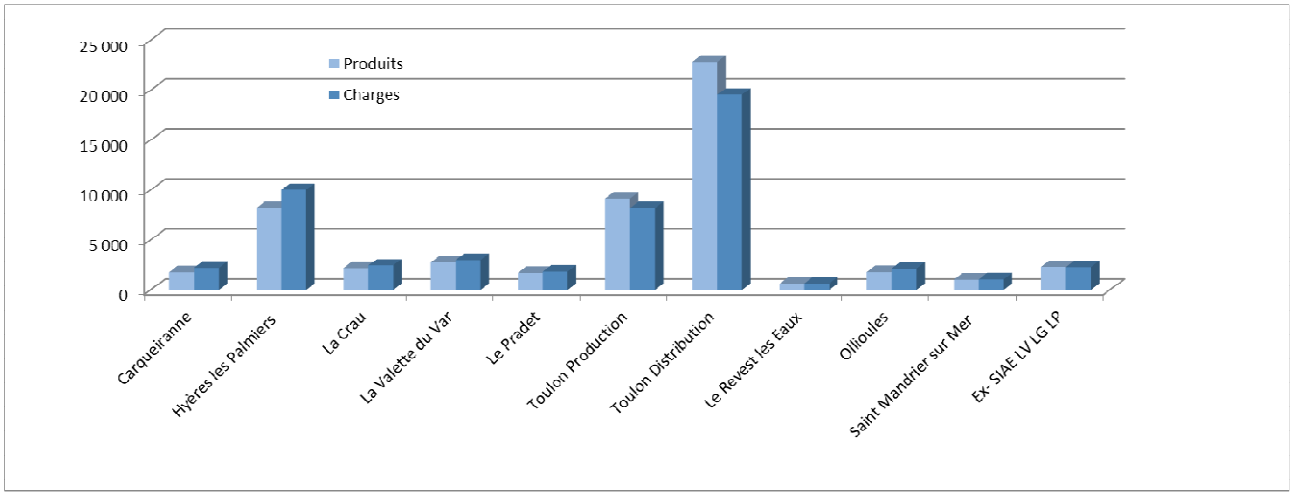

Le chiffre d'affaires cumulé en 2018 pour les 11 contrats s'élève à 54.5 M€ HT dont 10.9 M€ HT reversés à la Métropole et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 43.6 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2018 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.

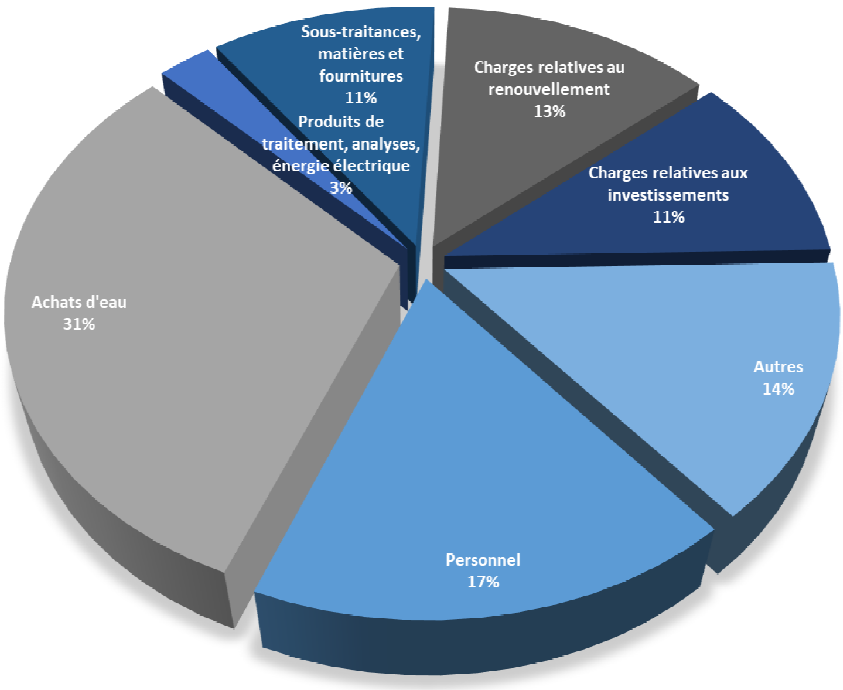

4.2. COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SEYNOISE DES EAUX

Le compte de résultats de la Seynoise des Eaux est exceptionnellement présenté sur une durée de 14.5 mois, depuis la création de la société le 15/10/2017 jusqu'au 31/12/2018.

Sur l'exercice, les produits s'élèvent à 10.4 M€ HT et les charges à 10.2 M€ HT. Le résultat net est de 150 k€ HT.

Parmi ces charges, les achats d'eau en gros représentent 32%, le personnel 10% et la dotation pour le renouvellement 5%.

4.3. COMPTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de la Métropole compte trois budgets annexes distincts :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée (y compris la Seynoise des eaux),
- Le budget de la régie des eaux de La Garde,
- Le budget de la régie des eaux de Six-Fours.

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des comptes administratifs 2018 des trois budgets.

4.3.1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2018 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	4 037 816	6 645 954	2 608 139
	Opérations d'ordre	0	0	
	Total fonctionnement	4 037 816	6 645 954	**2 608 139**
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	5 073 277	5 226 234	
	Opérations d'ordre	322 448	322 448	
	Total investissement	5 395 725	5 548 682	**152 957**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	447 630	
	Section d'investissement	31 389	0	
réalisations + reports	Section de fonctionnement	4 037 816	7 093 584	3 055 769
	Section d'investissement	5 427 114	5 548 682	121 568
	Résultat de clôture	**9 464 929**	**12 642 266**	**3 177 337**
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	3 833 859	723 505	
résultat cumulé	**Résultat net de clôture**	**13 298 788**	**13 365 771**	**66 983**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 6 645 954 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 4 037 816 €. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un excédent de fonctionnement de 2 608 139 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 5 548 682 €. Ces recettes sont constituées essentiellement par le transfert des excédents des budgets annexes eau des communes de Toulon, d'Hyères Les Palmiers, de Carqueiranne et du Pradet. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 5 395 725 €. Les opérations patrimoniales de régularisation du droit à déduction de TVA s'élèvent à 322 448 € en dépenses et en recettes. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un excédent d'investissement de 152 957 €.

L'exercice 2018 est le premier exercice d'exécution de ce budget annexe. Il n'existe donc aucun report antérieur. Il faut toutefois tenir compte de la reprise des résultats antérieurs du syndicat SIAE LV LG LP dissout le 31 décembre 2017 soit un excédent de fonctionnement de 447 630 € et un déficit d'investissement de 31 389 €.

Les restes à réaliser s'élèvent, à la section d'investissement, en dépenses à 3 833 859 € et en recettes à 723 505 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 66 982,55 €.

4.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE LA GARDE

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2018 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	2 750 887	3 581 319	830 432
	Opérations d'ordre	0	0	
	Total fonctionnement	**2 750 887**	**3 581 319**	**830 432**
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	806 419	0	
	Opérations d'ordre	0	0	
	Total investissement	806 419	0	**-806 419**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
réalisations + reports	Section de fonctionnement	2 750 887	3 581 319	830 432
	Section d'investissement	806 419	0	-806 419
	Résultat de clôture	**3 557 306**	**3 581 319**	**24 013**
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	449 486	177 900	
résultat net cumulé	**Résultat net de clôture**	**4 006 792**	**3 759 219**	**-247 573**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 3 581 319 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 2 750 887 €. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un excédent de fonctionnement de 830 432 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 806 419 €. Les excédents du budget annexe de la commune n'ayant pas été reversés, il n'y a pas de recettes d'investissement. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un déficit d'investissement de 806 419 €.

L'exercice 2018 est le premier exercice d'exécution de ce budget annexe. Il n'existe donc aucun report antérieur.

Les restes à réaliser s'élèvent, à la section d'investissement, en dépenses à 449 486 € et en recettes à 177 900 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc déficitaire de 247 573 €.

4.3.3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE SIX-FOURS

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2018 :

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations réelles	7 354 903	9 106 094	1 751 191
	Opérations d'ordre	0	0	
	Total fonctionnement	7 354 903	9 106 094	**1 751 191**
réalisations de l'exercice investissement	Opérations réelles	1 463 899	0	
	Opérations d'ordre	0	0	
	Total investissement	1 463 899	0	**-1 463 899**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
réalisations + reports	Section de fonctionnement	7 354 903	9 106 094	1 751 191
	Section d'investissement	1 463 899	0	-1 463 899
	Résultat de clôture	**8 818 802**	**9 106 094**	**287 292**
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	225 725	0	
résultat net cumulé	**Résultat net de clôture**	**9 044 527**	**9 106 094**	**61 567**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 9 106 094 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 7 354 903 €. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un excédent de fonctionnement de 1 751 191 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 atteignent un montant de 1 463 899 €. Les excédents du budget annexe de la commune n'ayant pas été reversés, il n'y a pas de recettes d'investissement. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un déficit d'investissement de -1 463 899 €.

L'exercice 2018 est le premier exercice d'exécution de ce budget annexe. Il n'existe donc aucun report antérieur.

Les restes à réaliser s'élèvent, à la section d'investissement, en dépenses à 225 725 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2018 est donc excédentaire de 61 567 €.

4.4. ENCOURS DE LA DETTE

4.4.1. BUDGET ANNEXE DSP EAU

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 13 343 591 €.

Les annuités d'emprunt sont de 1 567 103 € dont 73% de capital et 27% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 2 608 139 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2018 est donc de **5.1** ans.

4.4.2. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE LA GARDE

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 3 058 344 €.

Les annuités d'emprunt sont de 503 110 dont 89% de capital et 11% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 830 432 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2018 est donc de **3.7** ans.

4.4.3. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE SIX-FOURS

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 5 267 453 €.

Les annuités d'emprunt sont de 420 625 dont 50% de capital et 50% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 1 751 191€, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2018 est donc de **3** ans.

4.4.4. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

A l'échelle de la Métropole, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2018 est donc de **4.2** ans. La moyenne nationale 2015 de cet indicateur est de 3.2 ans.

4.5. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2017 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017. Le montant facturé au titre de l'année 2017 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Périmètre	2018
Carqueiranne	0,22%
Hyères les Palmiers	1,26%
La Crau	1,34%
La Garde	3.74%
La Valette du Var	0,23%
Le Pradet	0,15%
Toulon Distribution	1,25%
Le Revest les Eaux	0,34%
Ollioules	2,50%
La Seyne sur Mer	2,21%
Saint Mandrier sur Mer	0,39%
Six Fours les Plages	1,81%
Métropole TPM (*)	**1,35%**

Moyenne nationale (2015) : taux d'impayés sur les factures d'eau = 1,1%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

4.6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2018, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

Périmètre	Montant des abandons de créances (€HT/m³)
	2018
Carqueiranne	Sans Objet
Hyères les Palmiers	0,0027
La Crau	Sans Objet
La Garde	Sans Objet
La Valette du Var	0,0030
Le Pradet	0,0088
Toulon	0,0035
Le Revest les Eaux	Sans Objet
Ollioules	0,0090
La Seyne sur Mer	0,0119
Saint Mandrier sur Mer	0,0127
Six Fours les Plages	0,0016
Métropole TPM (*)	**0,0045**

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

Moyenne nationale (2015) : montant des abandons de créance = 0.0044 /m³

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Oudin du 9 février 2005 et conformément à l'article 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, sur le périmètre de la commune de la Seyne sur Mer, a participé à un projet de coopération décentralisée.

En effet, en 2017, la commune s'est associée à l'Organisation Non Gouvernementale Solidarités International dans un programme de construction d'un réseau d'eau potable dans le village d'Amareet El Bikat au Liban. Conformément à la loi Oudin, la Métropole a participé en 2018 à ce projet à hauteur de 1% des ressources de l'eau du périmètre. Grâce à ce versement, l'Agence de l'Eau a également pu financer une partie du projet.

De plus, dans le cadre du contrat de la SEMOP, un fond de 12 000 euros par an est constitué afin de participer à des projets de coopération décentralisée. Aucun projet n'a pour l'instant été identifié.

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif

Sommaire

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 39

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 41
1.1. Présentation du territoire desservi 41
1.2. Mode de gestion du service assainissement 41
1.3. Abonnés 43
1.4. Rejets non domestiques 43
1.5. Collecte et transport des eaux usées 44
1.6. Traitement des eaux usées 47
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 50
2.1. La facturation 50
2.2. Tarifs assainissement 50
2.3. Assiette de la redevance 52
2.4. Autres prestations financières 53
2.4.1. Travaux de branchements 53
2.4.2. Participation à l'Assainissement Collectif 53
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 54
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0] 54
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0] 54
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3] 54
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3] 55
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3] 55
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] 55
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1] 56
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] 56
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] 57
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3] 58
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] 58
3.12. Taux de réclamation [P258.1] 59
3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 59
4. PARTIE FINANCIERE 60
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public 60
4.2. Compte administratif du service de l'assainissement 61
4.2.1. Recettes de fonctionnement 61
4.2.2. Dépenses de fonctionnement 62
4.2.3. Recettes d'investissement 63
4.2.4. Dépenses d'investissement 63
4.2.5. Synthèse et résultats 64
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P256.2] 64
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0] 65
4.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 65

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 181 474 et celui de l'assaissement non collectif de 7 304, le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 96 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2018 s'élève à **543 242** (population totale – population ANC).

Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur diversité.

9 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées (dont Saint-Mandrier depuis 2016), et 3 assurent l'exploitation du service en régie selon un mode de gestion choisi antérieurement au transfert de compétence (Six-Fours, Ollioules et La Garde).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la Métropole ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Hyères les Palmiers [1] **+ îles de Porquerolles et Port Cros**	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025
Carqueiranne	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2020
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
La Valette du Var [2]	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
Le Pradet	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020
Toulon Est	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019
Toulon Ouest [3]	Affermage	Collecte			
Le Revest les Eaux [3]	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Emissaire Chateaubanne [4]	Concession	Transport	CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033
AMPHITRIA (ex-SIRTTEMEU)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/2016	31/03/2023
AMPHORA (ex-SIAPE) [5]	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
ALMANARRE (ex-SIABG) [5]	Affermage	Traitement		01/01/2019	

[1] Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Hyeres (y compris les îles) et Carqueiranne : entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour Hyères et au 1er juillet 2020 pour Carqueiranne.

[2] Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Toulon-Est, La Valette-du-Var et Le Pradet : entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2018 pour La Valette et en 2020 pour le Pradet et Toulon-Est.

[3] Une nouvelle procédure de DSP a été lancée en 2018 regroupant au sein d'un même contrat les réseaux Toulon-Ouest et Le Revest-les-Eaux, pour une entrée en vigueur en 2020.

[4] Depuis le 15 janvier 2014, TPM a confié la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et la station d'épuration AmphitriA à la SAS Chateaubanne, ces ouvrages ont donc été sortis du périmètre du contrat de la station AMPHITRIA.

[5] Nouveau contrat regroupant les deux stations d'épuration AMPHORA et ALMANARRE : entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2018 pour AMPHORA et du 1er janvier 2019 pour l'ALMANARRE.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2017	2018
Carqueiranne	5 345	5 366
Hyères-les-Palmiers	22 335	22 373
La Crau	7 275	7 346
La Garde	6 590	6 591
La Valette-du-Var	8 956	9 225
Le Pradet	5 231	5 285
Toulon	65 165	65 829
Le Revest les Eaux	1 383	1 481
Ollioules	5 436	5 414
La Seyne-sur-Mer	30 744	31 927
Saint Mandrier sur Mer		
Six-Fours-les-Plages	19 585	19 637
Total	**178 045**	**181 474**

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : la Métropole TPM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2018, 10 audits ont été réalisés, essentiellement dans le secteur de l'automobile (garages, stations de lavage…), du BTP et les domaines viticoles, et 21 contre-visites pour contrôles de raccordement, validation des projets techniques, suivi de travaux, etc.

9 nouveaux arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2018. Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **129** depuis la mise en place du service.

COMMUNES	Nb AR	COMMUNES	Nb AR
Carqueiranne	0	Toulon	22
Hyères-les-Palmiers	13	Le Revest les Eaux	0
La Crau	4	Ollioules	12
La Garde	37	La Seyne-sur-Mer	21
La Valette-du-Var	8	Saint Mandrier sur Mer	0
Le Pradet	1	Six-Fours-les-Plages	11

Fin 2018, sur 320 établissements ayant fait l'objet d'un audit, 235 produisent des rejets non domestiques :

- 62 étaient conformes
- 79 non conformes sont devenus conformes

(60%)

- 94 restent non conformes (40%)

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données patrimoniales sont mises à jour régulièrement dans le système d'information géographique du délégataire et de la Métropole TPM.

Afin de disposer de données cartographiques d'une plus grande précision, et dans le but de pouvoir modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux, une opération d'envergure a été lancée pour effectuer un relevé topographique permettant le géoréférencement avec une précision centimétrique, et pour compléter les données patrimoniales sur l'ensemble des ouvrages (natures, matériaux, année de pose, distance entre regards, pente, sens d'écoulement).

Ces prestations font l'objet d'un marché passé par TPM avec un géomètre agréé pour les 3 communes en régie, et sont intégrées dans les nouveaux contrats de délégation de service public.

La mise à jour des plans est achevée à 90% pour le périmètre La Seyne / Saint Mandrier, et elle est en cours sur la commune de Six-Fours. Les prestations se poursuivent sur les autres communes en 2019.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune et en incluant les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

En 2018, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 123 postes de relèvement (PR) et 1 288 km de réseaux.

Commune	Linéaire gravitaire (ml)	Linéaire refoulement (ml)	Total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	44 012	2 071	46 083	4
Hyères-les-Palmiers	139 904	20 640	160 544	35
La Crau	77 824	4 581	82 405	6
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	87 792	866	88 658	3
Le Pradet	40 648	3 506	44 154	8
Ollioules	41 305	200	41 505	3
La Seyne-sur-Mer	137 434	18 426	155 860	27
Saint-Mandrier-sur-Mer	21 436	5 178	26 614	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 890	13
Toulon	311 774	7 301	319 075	11
Le Revest-les-Eaux	13 611	260	13 871	1
Amphitria (émissaire)	10 125	0	10 125	0
Amphora	11 783	0	11 783	1
Almanarre	2 668	1 236	3 904	1
Total	**1 212 850**	**75 695**	**1 288 545**	**123**

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En 2018, le linéaire de réseau ayant fait l'objet de prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint plus de 286 km, correspondant à 23% du linéaire total du réseau d'assainissement de TPM.

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 81 km de réseaux soit 6,7% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée, et 102 km soit 8,5% du linéaire d'une fumigation.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Carqueiranne	4 669	5 650	427	1 893	0	2 260
Hyères-les-Palmiers	53 593	46 536	8 720	12 451	21 000	25 000
La Crau	9 691	9 455	1 522	3 788	0	0
La Garde	40 425	40 043	96	587	0	23 211
La Valette-du-Var	9 597	9 370	4 512	3 379	11 000	5 800
Le Pradet	6 447	5 227	2 411	1 580	0	0
Ollioules	17 150	19 692	0	130	0	0
La Seyne-sur-Mer	46 854	30 748	6 608	15 492	11 000	3 700
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 169	2 488	2 302	4 499	0	9 100
Six-Fours-les-Plages	53 448	69 708	350	18 433	0	14 850
Toulon	28 631	41 924	9 487	19 087	0	15 400
Le Revest-les-Eaux	2 157	2 635	0	0	3 000	2 900
Amphitria (émissaire)	0	0				
Amphora (ex-SIAPE)	2 980	2 391				
Almanarre (ex-SIABG)	925	503				
Total	**281 736**	**286 370**	**36 435**	**81 319**	**46 000**	**102 221**

Le diagnostic permanent :

La Métropole a mis en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic a pour objectif :

- de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir ou identifier rapidement les dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent consiste à placer dans le réseau des capteurs permettant la mesure en continu du débit et de la qualité de l'eau. Ces données sont analysées et traitées afin de quantifier la part d'eaux usées strictes et les volumes d'eaux parasites de captage, de ressuyage ou d'infiltration permanente.

Le réseau est sectorisé en 27 bassins de collecte homogènes respectant la logique hydraulique du système et de l'environnement du réseau.

Le service Assainissement a défini pour chaque secteur les outils métrologiques à mettre en place en fonction de ses caractéristiques (linéaire de réseau, déversoir d'orage, poste de relevage, bassin de stockage).

Sont ensuite considérés :

- la sensibilité environnementale déterminée à partir du nombre de rejets dans le milieu naturel et de la sensibilité du milieu récepteur,
- l'impact sur le système d'assainissement calculé à partir des perturbations occasionnées à l'aval du bassin de collecte et de la part d'eaux claires parasites du bassin versant étudié vis-à-vis du volume collecté par le système d'assainissement,
- l'impact sur la population mesuré à partir des désordres occasionnés par les dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans l'emprise du bassin de collecte.

La sensibilité pondérée aide à déterminer le niveau de priorité afin d'organiser les études complémentaires à réaliser.

Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le système d'assainissement. Leur variation permet d'évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

La pose temporaire de débitmetres sur le réseau permet en outre d'affiner les conclusions du diagnostic permanent au niveau de sous-bassins versants dans le but réduire la superficie du secteur à investiguer.

La proportion des eaux parasites provenant du bassin de collecte détermine les diagnostics complémentaires à envisager :

- un pourcentage élevé d'eaux de captage (eaux claires parasites météoriques) induira la réalisation d'essais de fumigation : ces essais permettent d'identifier les défauts d'étanchéité ou de raccordement de gouttières ou grilles de pluvial. Les propriétaires, publics ou privés, sont informés par courrier des anomalies constatées sur leurs ouvrages afin de réaliser les mises en conformité.
- un volume important d'eaux d'infiltration (eaux claires parasites permanentes) nécessitera une campagne de métrologie, une sectorisation nocturne, et des inspections vidéo des réseaux du bassin versant étudié. L'élimination des eaux d'infiltration implique de rétablir l'étanchéité des réseaux en procédant à leur réhabilitation ou leur renouvellement. Ces travaux sont menés par le service Assainissement de la Métropole.

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.

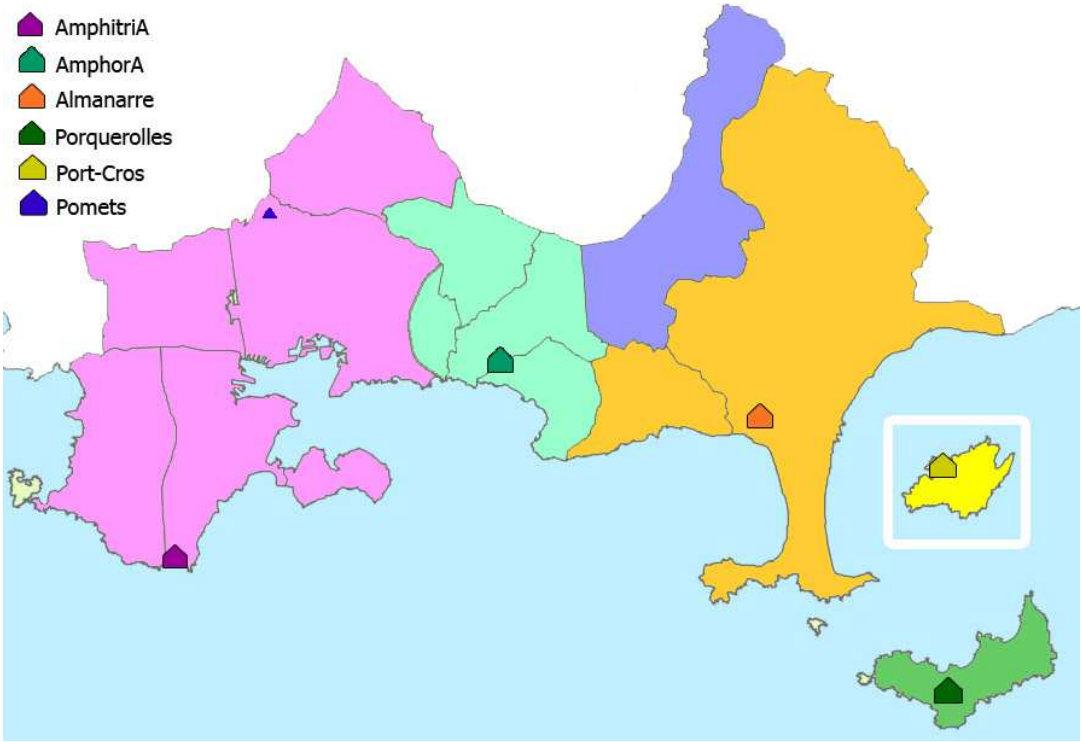

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 600 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	106 600 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 500 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 100 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 734 000 habitants.

Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)		
	2017	2018	Evolution N/N-1
AmphitriA	18 567 552	21 700 001	+17%
Amphora	4 299 374	6 383 729	+48%
Almanarre	4 579 997	6 183 254	+35%
Porquerolles	71 770	82 373	+15%
Port-Cros	8 795	11 866	+35%
Pomets	1 095	1 095	0%
Total	**27 528 583**	**34 362 318**	**+25%**

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **34 362 318 m³** en 2018. Alors que l'on observait une tendance baissière depuis 2016, les volumes reçus en entrée de station sont en hausse de 25%.

La pluviométrie de l'année 2018 est marquée elle aussi par une forte hausse (+40% par rapport aux données moyennes), avec un cumul de précipitations proche des valeurs de 2014 et deux épisodes d'intensité exceptionnelle mi-octobre et mi-novembre (pluies > 100 mm).

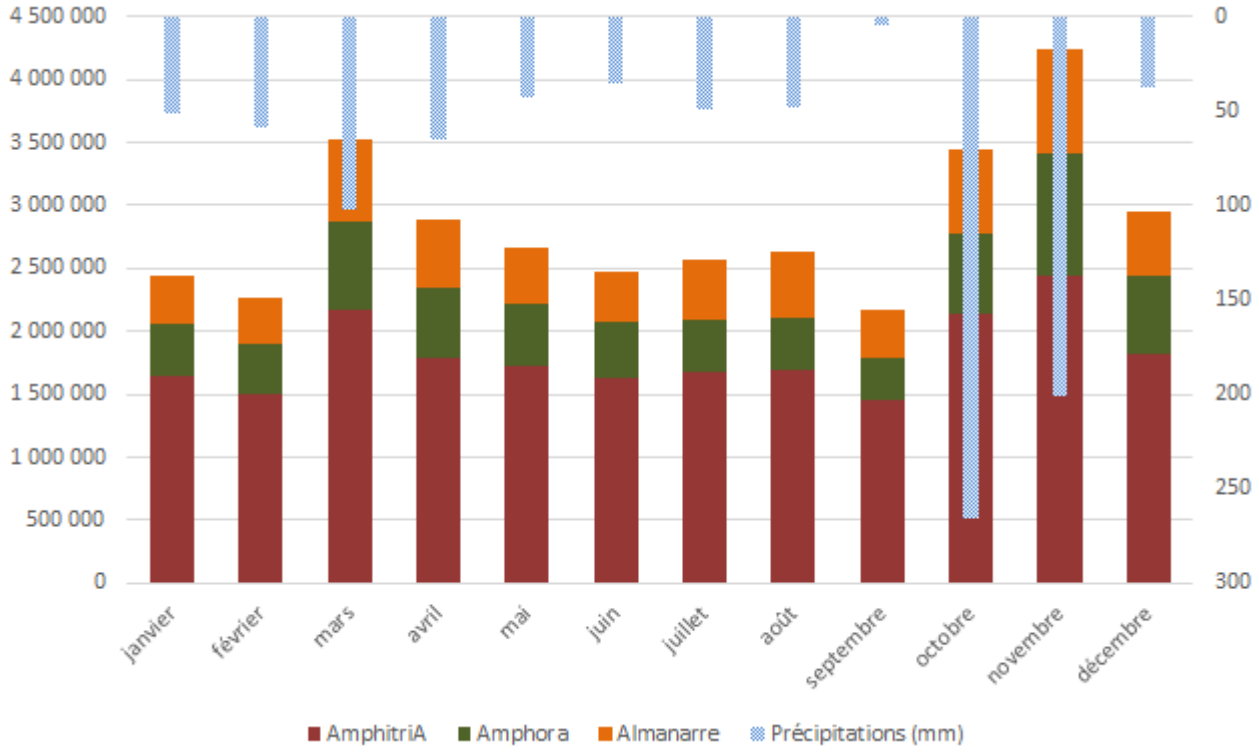

Les réseaux de collecte restent donc très réactifs lors d'épisodes de pluie avec un pourcentage d'eaux claires parasites de 37% essentiellement d'origine météorique en entrée de station en 2018. Toutefois ces valeurs sont bien moins importantes que celles de 2014. Le programme de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux a permis de réduire les intrusions d'eaux claires permanentes, largement inférieures aux valeurs mesurées pour les années antérieures à 2015.

Capacité des stations d'épuration et charge polluante reçue en 2018 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS
	Capacités nominales				
Volume (m3/j)	103 000	36 000	27 000	1 000	100
DBO5 (kg/j)	30 000	6 390	7 300	260	78
DCO (kg/j)	78 000	15 956	18 900	625	139
MES (kg/j)	36 000	9 443	10 700	280	42
	Charges moyennes reçues en 2018				
Volume (m3/j)	59 452	17 490	16 940	226	33
DBO5 (kg/j)	13 305	2 926	2 972	82	12
	Rendements épuratoires en 2018				
DBO5	93,57%	95,61%	95,18%	97,79%	97,97%
DCO	91,74%	91,24%	89,94%	92,00%	90,16%
MES	94,80%	95,45%	94,59%	88,20%	89,58%

MES : matières en suspension – représente la pollution physique des eaux usées.
DCO : demande chimique en oxygène – représente la pollution globale des eaux usées.
DBO5 : demande biologique en oxygène – représente la fraction biodégradable de la pollution.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites **[D203.0]** par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2017	2018	2018
AmphitriA	10 021	8 493	Incinération (91%) Compostage (9%)
Amphora	1 938	2 128	Incinération (86%) Compostage (14%)
Almanarre	960	968	Incinération (35%) Compostage (14%) Épandage agricole (51%)
Porquerolles	21,5	19	Incinération (100%)
Port-Cros	2,85	6	Avec STEP Almanarre
TOTAL	**12 943**	**11 614**	

La part des boues des stations de TPM incinérées au Cap Sicié est en progression depuis 2016. L'incinérateur accueille également des boues extérieures à TPM (Sanary-Bandol et Le Castellet). Les boues sont éliminées en centre de compostage lorsque le four d'incinération est mis hors service pour l'arrêt technique annuel.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation **[P206.3]**.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1er janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant une part collectivité de la redevance et une part délégataire (collecte et traitement).

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus au contrats. La part TPM du tarif assainissement est alors réajustée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les parts des délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte » sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1er janvier 2019 est de 1,8167 € HT / m³ pour TPM ; auquel on ajoute 0,15 € de redevance Agence de l'Eau et la TVA à 10%, soit un total de **2,16 € TTC / m³ [204.0]**

	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traite-ment						
	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	*1 m³*	120 m³	120 m³	*1 m³*
Carqueiranne	59,12		93,48	73,04	225,65	1,8804	18,00	243,65	2,0304
Hyères-les-Palmiers	48,12		93,48	66,20	207,80	1,7317	18,00	225,80	1,8817
La Crau	32,86		67,20	96,82	196,87	1,6406	18,00	214,87	1,7906
La Garde			93,48	136,14	229,62	1,9135	18,00	247,62	2,0635
La Valette-du-Var	42,72		93,48	71,04	207,24	1,7270	18,00	225,24	1,8770
Le Pradet	49,09		93,48	98,11	240,68	2,0057	18,00	258,68	2,1557
Toulon Est *	71,88		93,48	67,80	223,03	1,8586	18,00	241,03	2,0086
Toulon Ouest *	71,88	36,06	69,59	44,38					
Le Revest-les-Eaux	24,42	36,06	69,59	77,59	207,66	1,7305	18,00	225,66	1,8805
Ollioules		36,06	69,59	107,11	212,76	1,7730	18,00	230,76	1,9230
La Seyne-sur-Mer	43,43	36,06	69,59	64,07	213,14	1,7762	18,00	231,14	1,9262
Saint-Mandrier	43,43	36,06	69,59	82,07	231,14	1,9262	18,00	249,14	2,0762
Six-Fours-les-Plages		36,06	69,59	114,80	220,45	1,8371	18,00	238,45	1,9871
Prix moyen					**218,00**	***1,8167***	18,00	236,00	*1,9667*

** pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations : Toulon-est 10% / Toulon-ouest 90%*

Décomposition par commune du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ :

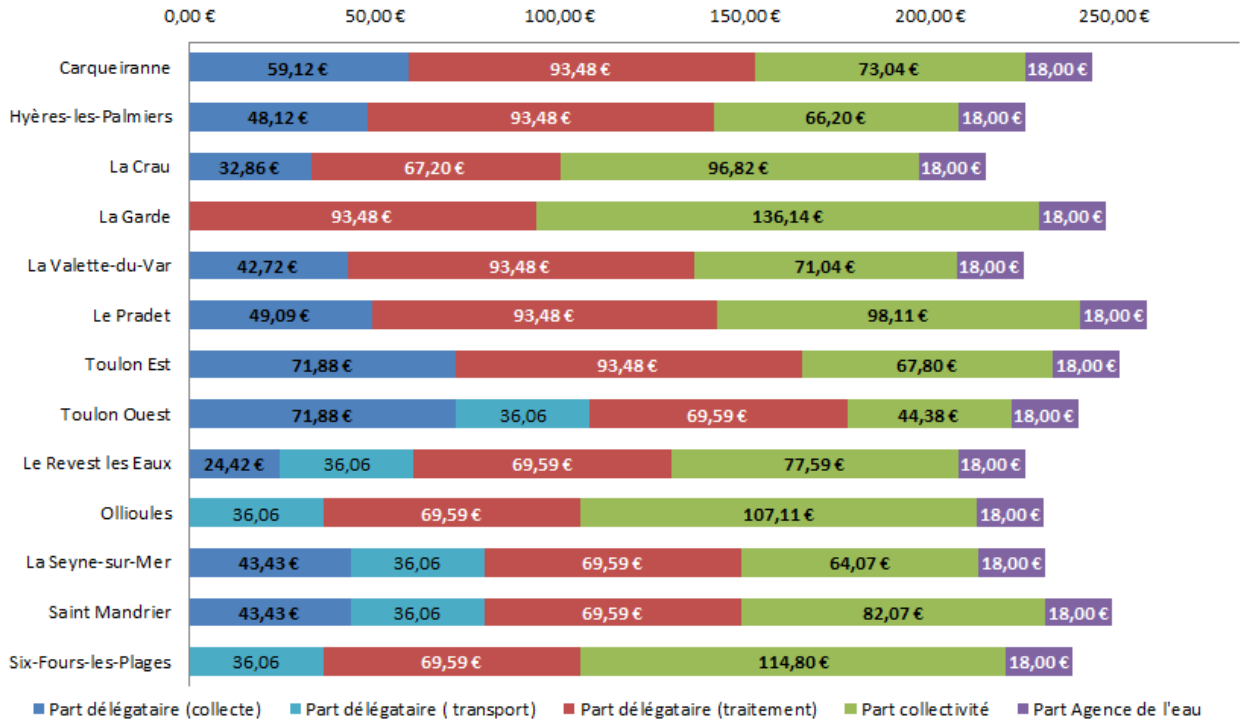

Évolution de la facture type 120 m³ sur la période 2017 - 2019 (en Euros TTC), redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Evolution 2018/2019	Au 01/01/2019
Carqueiranne	253,95	261,31	2,9%	268,01
Hyères-les-Palmiers	224,51	236,77	5,5%	248,38
La Crau	206,47	221,75	7,4%	236,36
La Garde	260,50	266,77	2,4%	272,38
La Valette-du-Var	223,58	236,00	5,6%	247,76
Le Pradet	278,74	281,98	1,2%	284,55
Toulon Est	266,35	271,64	2,0%	276,28
Toulon Ouest	247,78	256,16	3,4%	263,89
Le Revest-les-Eaux	224,27	236,57	5,9%	248,23
Ollioules	232,69	243,59	4,7%	253,84
La Seyne-sur-Mer	233,31	244,12	4,6%	254,26
Saint-Mandrier-sur-Mer	263,01	268,86	2,2%	274,06
Six-Fours-les-Plages	245,37	254,17	3,6%	262,30
Prix moyen TTC / m³ :	***2,03 €***	***2,10 €***	***3,8%***	***2,16 €***

Pour mémoire il n'y avait pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015. La progression a repris à partir du 1er janvier 2016 conformément à la prospective de convergence tarifaire prévue à l'horizon 2023 (2,1035 € HT / m³ hors agence de l'eau).

Évolution par commune du tarif assainissement (en € HT) depuis 2009 - hors Agence de l'Eau :

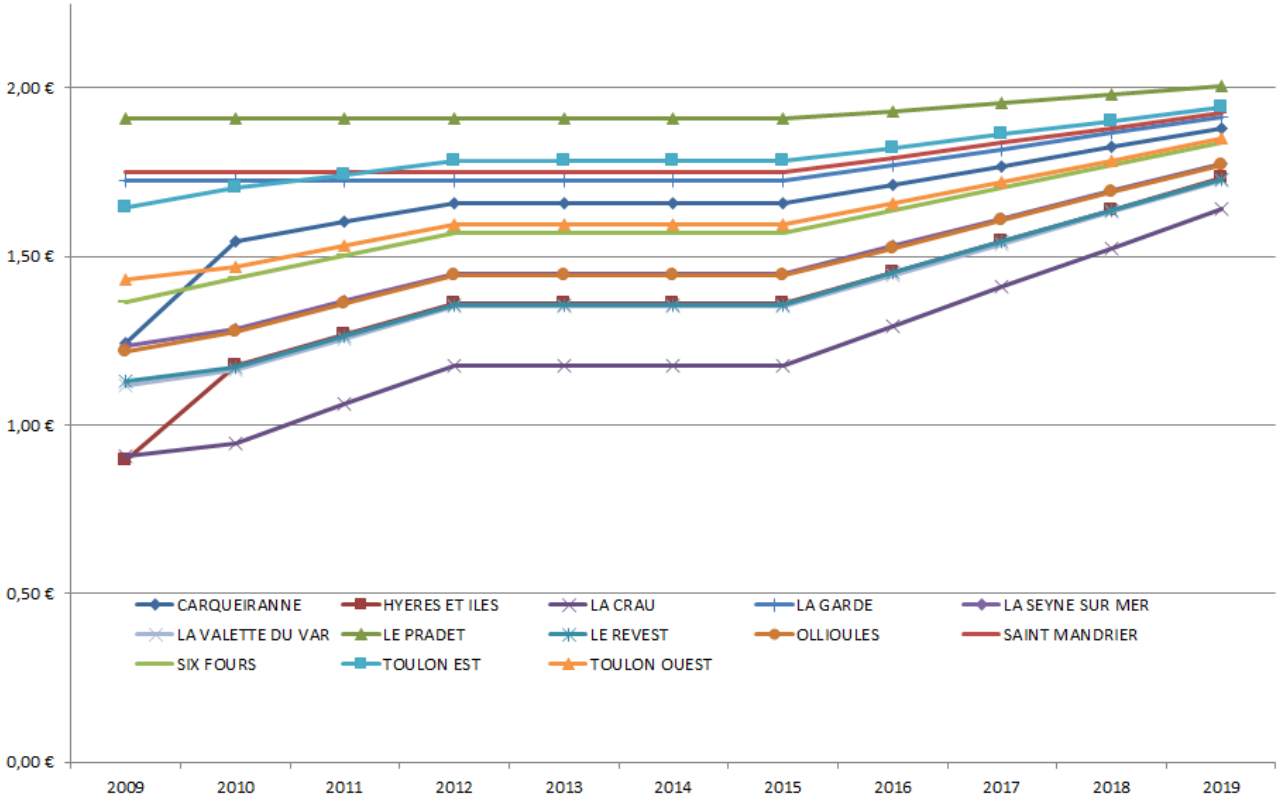

2.3. *ASSIETTE DE LA REDEVANCE*

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2017 et 2018.

COMMUNES	2017	2018	N/N-1
Carqueiranne	455 440	458 817	0,7%
Hyères-les-Palmiers	3 558 284	3 382 449	-4,9%
La Crau	715 328	704 244	-1,5%
La Garde	1 418 403	1 209 332	-14,7%
La Valette-du-Var	1 196 279	1 126 876	-5,8%
Le Pradet	612 342	581 830	-5,0%
Toulon (*)	10 708 795	11 045 614	3,1%
Le Revest-les-Eaux	180 745	186 599	3,2%
Ollioules	484 802	648 180	33,7%
La Seyne-sur-Mer	3 848 776	3 335 124	-13,3%
Saint-Mandrier-sur-Mer	556 806	498 405	-10,5%
Six-Fours-les-Plages	2 170 656	1 952 925	-10,0%
Total :	***25 906 656 m³***	***25 130 395 m³***	***-3,00%***

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 2 532 227 m³ en 2018, non concernés par le service de collecte).

Globalement l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est en baisse. La baisse moyenne annuelle est plutôt de l'ordre de -0,5%, ce qui est conforme aux observations nationales et confirme les hypothèses prises en compte dans le schéma directeur. On note parfois des écarts plus importants, comme sur l'exercice 2018, et quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent par des décalages de relèves de compteurs ou la réaffectation exceptionnelle de volumes d'exercices antérieurs.

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA : 58 107 m³ en 2018.

2.4. AUTRES PRESTATIONS FINANCIERES

2.4.1. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité (ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours pour les communes de Toulon, Carqueiranne, Le Pradet, La Crau).

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

2.4.2. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujetis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1er juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

Le montant de la PAC doit rester inférieur à 80% du coût d'un assainissement autonome ou de sa réhabilitation pour les habitations existantes, diminué le cas échéant, du montant du remboursement qui sera versé par le propriétaire pour la réalisation des travaux d'établissement de la partie publique du branchement.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante (tarifs révisés au 1er juillet 2018 sur la base de l'évolution de l'indice TP10a) :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 15,48 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 9,28 € / m² de surface plancher
- Campings : 82,61 € par emplacement

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (181 474) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2018 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **96%**.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et l'approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2016 et 2017 (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2017	2018
Carqueiranne	29	29
Hyères-les-Palmiers	29	29
La Crau	29	27
La Garde	29	29
La Valette-du-Var	30	30
Le Pradet	29	29
Toulon	103	104
Le Revest les Eaux	30	15
Ollioules	29	29
La Seyne-sur-Mer	15	15
Saint Mandrier	15	15
Six-Fours-les-Plages	29	29
Métropole TPM *	**59,4**	**59,7**

Moyenne nationale (2015) : 57

La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG sera réalisée à partir de 2018 et viendra enrichir les données patrimoniales, améliorant à court terme la valeur moyenne de l'indice.

** moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune*

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Tous les réseaux de collecte de TPM sont déclarés conformes ou en voie de conformité.

Système d'assainissement :	2017	2018
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Métropole TPM	**100%**	**100%**

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Toutes les stations d'épuration de TPM sont conformes en termes d'équipement aux prescriptions réglementaires.

Moyenne nationale (2015) : 98,7%

Système d'assainissement :	2017	2018
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Métropole TPM	**100%**	**100%**

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage*

Moyenne nationale (2015) : 95,1%

Système d'assainissement :	2017	2018
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM *	**99,5%**	**99,5%**

En 2017 et 2018 les stations de Porquerolles et de Port-Cros ont été déclarées non conformes du fait du dépassement de leur capacité en période estivale (liée à la quantité abondante de graisses), bien que respectant les valeurs imposées en sortie.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2015) : 98%

Système d'assainissement :	2017	2018
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pommets	100%	100%
Métropole TPM	**100%**	**100%**

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2017	2018
Carqueiranne	0,000	0,000
Hyères-les-Palmiers	0,000	0,000
La Crau	0,058	0,058
La Garde	0,000	0,000
La Valette-du-Var	0,000	0,000
Le Pradet	0,000	0,000
Toulon	0,012	0,012
Le Revest les Eaux	0,000	0,000
Ollioules	0,094	0,094
La Seyne-sur-Mer	0,015	0,014
Saint Mandrier	0,000	
Six-Fours-les-Plages	0,012	0,000
Métropole TPM *	**0,012**	**0,007**

Moyenne nationale (2015) : 0,030

** moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune*

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2017	2018
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers	2,50	2,50
La Crau	1,20	1,20
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	0,00	0,00
Le Pradet	2,30	2,30
Toulon	1,60	1,60
Le Revest les Eaux	0,00	0,00
Ollioules	2,40	2,40
La Seyne-sur-Mer	3,30	3,30
Saint Mandrier	3,30	
Six-Fours-les-Plages	2,20	2,20
Métropole TPM *	**1,75**	**1,75**

Moyenne nationale (2015) : 7,1

** moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune*

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2017	2018
Carqueiranne	0,34%	0,14%
Hyères-les-Palmiers	0,72%	0,83%
La Crau	0,65%	0,77%
La Garde	0,82%	0,79%
La Valette-du-Var	0,55%	0,41%
Le Pradet	1,32%	1,39%
Toulon	0,55%	1,09%
Le Revest les Eaux	0,22%	0,84%
Ollioules	0,98%	0,86%
La Seyne-sur-Mer	0,76%	0,91%
Saint Mandrier	0,60%	1,25%
Six-Fours-les-Plages	0,71%	0,22%
Amphitria (Galerie)	12,64%	12,64%
Amphora (ex-SIAPE)	0,00%	0,00%
Almanarre (ex-SIABG)	0,00%	0,00%
Métropole TPM	**0,85%**	**1,07%**

Moyenne nationale (2015) : 0,40%

Objectif du schéma directeur : 0,7%

Ont été pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km) achevés en 2017.

A titre d'information, le taux de renouvellement sur les réseaux de collecte - hors émissaire - est de 0,98 % : un linéaire global de 62,6 km de canalisations a été renouvellé entre 2014 et 2018 (dont 11,6 km en 2018).

Linéaire annuel de renouvellement des réseaux (de 2009 à 2018, hors émissaire) :

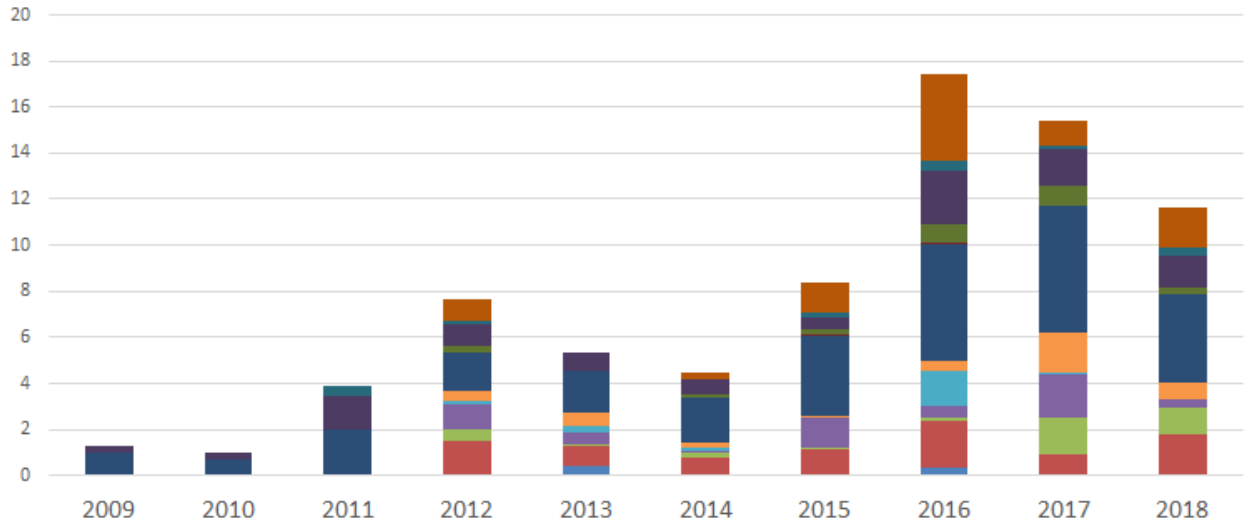

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2017	2018	Nombre de bilans conformes	Nombre total de bilans effectués
AmphitriA	100%	100%	364	364
Amphora	98,1%	100%	159	159
Almanarre	98,7%	100%	153	153
Porquerolles	100%	91,7%	11	12
Port-Cros	(100%)	(100%)	2	2
Métropole TPM *	**99,5%**	**99,9%**		

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

Les dépassements enregistrés concernent le paramètre MES.

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2017	2018
Carqueiranne	90	90
Hyères-les-Palmiers	90	90
La Crau	100	100
La Garde	90	90
La Valette-du-Var	90	90
Le Pradet	90	90
Toulon	90	90
Le Revest les Eaux	30	30
Ollioules	90	90
La Seyne-sur-Mer	90	90
Saint Mandrier	90	90
Six-Fours-les-Plages	90	90
Métropole TPM *	**90**	**90**

Moyenne nationale (2015) : 94

** moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune*

3.12. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018
Carqueiranne	7,48	7,64
Hyères-les-Palmiers	0,04	0,00
La Crau	5,25	3,81
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	3,57	7,15
Le Pradet	5,16	7,00
Toulon	3,02	3,04
Le Revest les Eaux	11,57	12,83
Ollioules	0,92	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,27	0,28
Saint Mandrier	0,27	
Six-Fours-les-Plages	0,51	0,00
Métropole TPM *	**2,09**	**2,20**

Moyenne nationale (2015) : 2,2

** moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune*

3.13. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Le service d'assainissement collectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de mettre en place un outil de gestion patrimoniale, complété d'un lever topographique des réseaux existants ;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques, par la mise en place de points de mesure et la réalisation d'investigations sur les réseaux de collecte ;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM avec l'objectif d'atteindre et conserver un taux annuel de renouvellement de 0,7% du linéaire (soit en moyenne 8,5 km / an) ;
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage et de lutter contre les sulfures et nuisances olfactives ;
- dans le cadre de la lutte contre les pollutions, d'optimiser la gestion des usagers non domestiques (industries) ; le service devra à terme se renforcer pour prendre en charge le contrôle des assimilés domestiques (métiers de bouche).
- d'étudier des solutions de valorisation énergétique des boues de stations, et en particulier l'implantation d'une unité de méthanisation sur la station de l'Almanarre permettant d'accueillir les boues et graisses externes pour la production de biogaz pouvant être réinjecté dans le réseau Gaz Naturel après traitement ;
- d'engager la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux recepteurs.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2018 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).

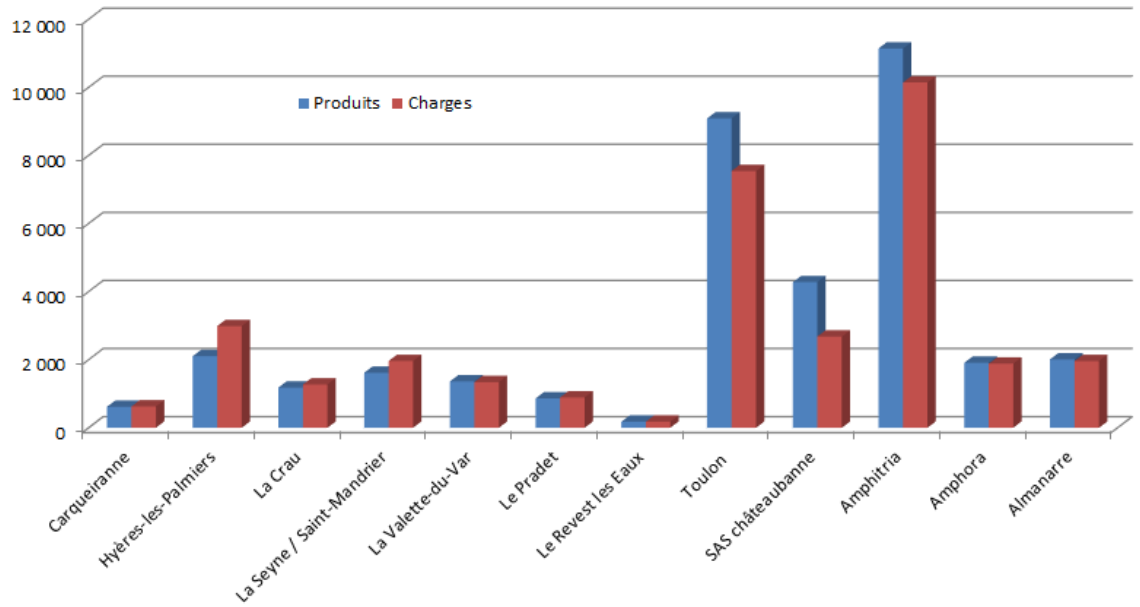

Le chiffre d'affaires cumulé en 2018 pour les 12 contrats s'élève à 36,4 M€ HT en incluant la part collectivité qui est reversée, soit **27 M€ HT** hors part collectivité dont :

- 7,6 M€ pour les 8 contrats « collecte » (VEOLIA)
- 4,3 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne)
- 15,1 M€ pour les 3 contrats « traitement » (VEOLIA)

Les charges cumulées des délégataires en 2018 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.

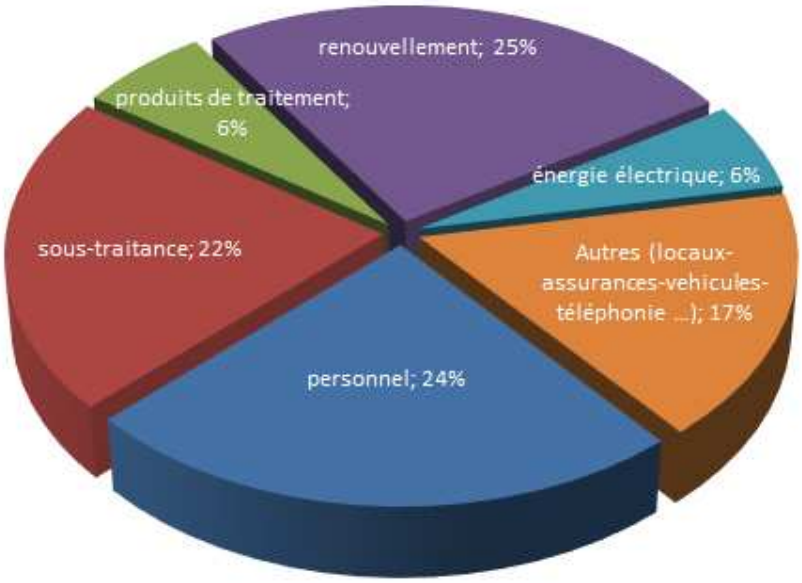

4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2018 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 atteignent 57,2 M€ plus 1,9 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

	Fonctionnement - recettes	2017	2018
70	Vente de produits fabriqués, prestations…	44 451 318	53 027 809
704	*Travaux*	*404 030*	*314 946*
7061	*Redevance assainissement collectif*	*42 927 614*	*50 679 607*
70613	*Participation pour assainissement collectif*	*828 161*	*1 706 111*
7062	*ANC – budget annexe distinct à partir de 2018*	*27 373*	*-*
7065	*Produits commissions pour recouvrement*	*129 548*	*122 205*
7068	*Autres prestations de services (ARDA)*	*134 592*	*204 941*
7083	*Locations diverses*	*0*	*0*
7084	*Mise à dispo de personnel facturé budget annexe*	*0*	*0*
7087	*Remboursement de frais*	*0*	*0*
74	Subventions d'exploitation	3 154 407	2 931 796
741	*Primes d'épuration*	*3 147 627*	*2 657 158*
748	*Autres subventions d'exploitation*	*6 780*	*164 868*
747	*Subventions et participations collectivité territoriale*	*0*	*109 770*
75	Autres produits de gestion courante	251 025	272 836
757	*Redevances versées par les concessionnaires*	*250 188*	*253 676*
758	*Produits divers gestion courante*	*0*	*19 160*
76	Produits financiers	0	0
768	*Autres produits financiers*	*0*	*0*
77	Produits exceptionnels	30 196	1 014 645
7711	*Dédits et penalités perçues*	*2 792*	*23 850*
7714	*Recouvrement sur créances admises en non valeur*	*2 555*	*7 911*
7718	*Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion*	*1 658*	*1 705*
773	*Mandats annulés sur excercice antérieur*	*0*	*74 539*
778	*Autres produits exceptionnels*	*23 191*	*906 640*
	Total recettes réelles (*)	**47 886 945**	**57 247 086**
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 913 224	1 969 633
	Total recettes d'ordre	**1 913 224**	**1 969 633**
	Total des recettes de l'exercice	**49 800 169**	**59 216 719**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2017.

Ces variations s'expliquent par des rattachements complémentaires de l'exercice précédent sur la redevance, une augmentation des recettes de perception de la PAC, et en produits exceptionnels la régularisation de la participation du délégataire aux coût des personnels détachés sur la période 2011-2017.

On observe en 2018 une baisse de 15% des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau.

4.2.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 atteignent 50,7 M€ plus 8 M€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

	Fonctionnement - Dépenses	2017	2018
011	Charges à caractère général	33 165 074	46 756 289
604	*Achats d'études, prestations de service*	*1 368 098*	*1 457 813*
6061	*Fournitures non stockables*	*118 140*	*142 628*
6062	*Produits de traitement*	*128 091*	*85 006*
6063	*Fournitures d'entretien et de petit équipement*	*25 194*	*10 794*
6152	*Entretien et maintenance sur bâtiments et réseaux*	*520 742*	*403 289*
6156	*Maintenance*	*189 703*	*128 897*
6161	*Multirisques*	*107 784*	*111 624*
617	*Etudes et recherches*	*117 316*	*64 338*
6378	*Autres taxes et redevances*	*30 254 823*	*43 997 535*
	Autres charges à caractère général	*335 183*	*354 365*
012	Charges de personnel	2 228 419	2 146 909
6215	*Personnel affecté par la Collectivité*	*1 943 218*	*1 851 864*
6218	*Autres personnels extérieurs*	*285 202*	*295 045*
014	Atténuations de produits	0	0
65	Autres charges de gestion courante	84 813	62 224
66	Charges financières	1 174 608	1 100 476
66111	*Intérêts réglés à l'échéance*	*1 206 045*	*1 129 153*
66112	*Intérêts courus non échus*	*-31 437*	*-28 677*
67	Charges exceptionnelles	249 851	640 420
	Total des dépenses réelles	**39 902 765**	**50 706 318**
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 931 165	8 056 224
	Total des dépenses d'ordre	**7 931 165**	**8 056 224**
	Total des dépenses de l'exercice	**44 833 930**	**58 762 542**

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	**4 966 239**	**454 177**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2017, en particulier sur le montant des redevances reversées aux délégataires en raison de rattachements complémentaires de l'exercice précédent comme en recettes (il existe un décalage résultant du mécanisme de facturation). Les autres charges sont stables dans l'ensemble par rapport à 2017.

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2018 s'élève à 454 177 €.

L'excédent reporté de 2017 est de 5 362 213 € soit un résultat cumulé de 5 816 391 €.

4.2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 atteignent 14,738 M€ dont 5 M€ d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent, et se décomposent comme suit :

	Investissement - Recettes	2017	2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000 000	5 000 000
13	Subventions d'investissement	1 350 630	1 242 316
16	Emprunts et dettes assimilées	1 078 800	0
20	Immobilisations incorporelles	0	405 488
21	Immobilisations corporelles	239	0
23	Immobilisations en cours	73 446	34 850
27	Autres immobilisations financières	0	0
45.2	Opération pour compte de tiers	158 330	0
	Total des recettes réelles	**19 661 445**	**6 682 654**
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	7 931 165	8 056 224
041	Opérations patrimoniales	0	0
	Total des recettes d'ordre	**7 931 165**	**8 056 224**
	Total des recettes de l'exercice	**27 592 610**	**14 738 878**

Hors affectation du résultat de l'exercice précédent (différence de 12 M€), les recettes réelles d'investissement sont en légère baisse par rapport à 2017.

4.2.4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 atteignent 13,619 M€ et se décomposent comme suit :

	Investissement - Dépenses	2017	2018
13	Subventions d'investissements	71 500	25 125
16	Emprunts et dettes assimilées	2 812 385	2 630 665
20	Immobilisations incorporelles	720 353	454 792
21	Immobilisations corporelles	8 025 615	7 403 623
23	Immobilisations en cours	2 100 092	1 134 988
27	Autres Immobilisations financières	0	0
45.1	opérations pour comptes de tiers	217 330	0
1068	Réserves	0	0
	Total dépenses réelles	**13 947 274**	**11 649 193**
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 913 224	1 969 633
041	Opérations patrimoniales	0	0
	Total des dépenses d'ordre	**1 913 224**	**1 969 633**
	Total des dépenses de l'exercice	**15 860 498**	**13 618 826**

SOLDE D'INVESTISSEMENT	**11 732 112**	**1 120 052**

Les dépenses réelles d'investissement, bien qu'en baisse par rapport à 2017, restent soutenues par rapport aux années précédentes du fait de la mise en œuvre d'un programme de travaux plus dense en application du schéma directeur (en particulier travaux de renouvellement de collecteurs dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites).

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2018 présente un excédent d'investissement de 1 120 052 €.

L'excédent reporté de 2017 est de 17 423 628 € soit un résultat cumulé de 18 543 680 €.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 14 551 485 € en dépenses et 8 088 200 € en recettes.

Le résultat net de clôture en investissement est de 1 080 396 €.

4.2.5. SYNTHESE ET RESULTATS

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	50 706 318	57 247 086	6 540 768
	Opérations d'ordre	8 056 224	1 969 633	
	Total fonctionnement	58 762 542	59 216 719	**454 177**
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	11 649 193	6 682 654	
	Opérations d'ordre	1 969 633	8 056 224	
	Total investissement	13 618 826	14 738 878	**1 120 052**
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		5 362 213	
	Section d'investissement		17 423 628	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	58 762 542	64 578 932	5 816 391
	Section d'investissement	13 618 826	32 162 506	18 543 680
	Résultat de clôture	**72 381 368**	**96 741 439**	**24 360 071**
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	14 551 485	8 088 200	
	Résultat net de clôture	**86 932 852**	**104 829 638**	**17 896 786**

Le résultat net de clôture toutes sections confondues s'établit au 31 décembre 2018 à 17,9 M€.

Il permettra le financement des investissements prévus au schéma directeur dans le respect de la prospective tarifaire fixée jusqu'en 2023.

4.3. ENCOURS ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 30 062 434 €.

Les annuités d'emprunt sont de 3 759 818 € dont 70% de capital et 30% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 6 540 768 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2018 est donc de **4,6** ans. **[P256.2]**

4.4. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017. Le montant facturé au titre de l'année 2017 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2017	2018
Carqueiranne	0,22%	0,21%
Hyères-les-Palmiers	nc	1,26%
La Crau	0,35%	1,27%
La Garde	nc	0,11%
La Valette-du-Var	0,40%	0,23%
Le Pradet	0,13%	0,13%
Toulon	0,84%	1,26%
Le Revest les Eaux	0,84%	0,29%
Ollioules	nc	2,50%
La Seyne-sur-Mer	0,04%	0,06%
Saint Mandrier	0,04%	
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Métropole TPM	**0,36%**	**0,67%**

Moyenne nationale (2015) : 1,3%

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable (délégataires et régies).

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2018, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Troisième Partie :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Sommaire

TROISIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 67

1. PRESENTATION DU SPANC 69
1.1. Caractérisation technique du SPANC 69
1.2. Mode de gestion du service 69
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 69
1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service 69
1.5. Mise en œuvre du service 70
1.5.1. délimitations des zonages d'assainissement 70
1.5.2. application du règlement du service public d'assainissement non collectif 70
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 71
2.1. Fixation des tarifs en vigueur 71
2.2. Budget de fonctionnement 71
2.3. Financement des investissements 71
2.4. Etat de la dette 71
2.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 71
2.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 71
2.7. Perspectives de développement de l'activité du service 71

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte **[D301.0]** : environ **20 510** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2018 de 7 304.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 1er juillet 2020.

Le service est géré en régie pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance règlementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2018 sont les suivantes :

Prestations	2017	2018
Contrôle initial des installations existantes	0	0
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	187	138
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	223	175
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)		59

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations **[P301.3]** de **51,5%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues (3 762 installations conformes).

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainisesment non collectif par une délibération	non	20	0*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **80**.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. DELIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2018.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2018	Tarif 2019
Contrôle initial des installations existantes	51	51 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65	65 €
Contrôle de conception (dossier)	49	49 €
Contrôle de bonne exécution (travaux)	74	74 €

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif, en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

2.2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SPANC dispose d'un budget annexe distinct depuis le 1er janvier 2018.

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 27 979 € en 2018 dont 6 320 € de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

L'exercice 2018 étant celui de la première année d'exécution, et compte tenu du faible montant de recettes constaté, aucune charge de fonctionnement n'a été imputée.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2018.

2.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes et des fréquences de contrôles imposées par la réglementation, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

Une réflexion est en cours pour proposer la réalisation d'une prestation de contrôle externe venant en complément des contrôles réalisés par le service en régie, qui sera focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution) avec une affectation d'1,2 ETP.

CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYÈRES

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr
@metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83